

ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE MIXTE
DU 5 MARS 2020

Brochure de convocation

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 5 MARS 2020

BROCHURE DE CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher actionnaire,

Nous avons le plaisir de vous convier à l'Assemblée générale annuelle de Compagnie des Alpes (ci-après la « Société » ou « CDA ») qui se réunira le **5 mars prochain à 14 heures 30** au Théâtre Mogador, 25 rue de Mogador – 75009 Paris.

Si vous ne pouviez toutefois être présent, nous vous serions reconnaissants néanmoins de prendre part à cette Assemblée, en votant par correspondance, en donnant pouvoir à un tiers, ou encore au Président de l'Assemblée générale.

Dans tous les cas, nous vous invitons à utiliser le formulaire de vote joint à ce document, en suivant la procédure décrite ci-après dans le guide de participation à l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale est réunie pour statuer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions décrits dans le présent document, lequel contient par ailleurs toutes les informations requises par l'article R. 225-81 du Code de commerce.

Aussi, vous pouvez obtenir des informations complémentaires en consultant notre site Internet www.compagniedesalpes.com, sur lequel sont mis en ligne l'essentiel des documents que nous tenons à votre disposition.

Par ailleurs, et si vous le souhaitez, vous pouvez demander à ce que nous vous adressions, à nos frais, les renseignements énumérés à l'article R. 225-88 du Code de commerce : nous vous invitons dans ce cas à compléter et à adresser à notre centralisateur, Caceis Corporate Trust, le formulaire figurant en fin de la présente brochure.

Il est précisé que dans le présent document, sauf précision contraire, « Groupe » désigne la Compagnie des Alpes et les sociétés contrôlées par la Compagnie des Alpes.

Nous vous remercions par avance de votre participation le 5 mars prochain.

Le Conseil d'administration

SOMMAIRE

Guide de participation à l'Assemblée générale mixte	p. 3
Ordre du jour	p. 6
Rapport du Conseil à l'Assemblée générale mixte - présentation des projets de résolutions	p. 7
Texte des projets de résolutions	p. 23
Exposé sommaire de la situation de la Société et du Groupe pendant l'exercice 2018/2019	p. 34
Demande d'envoi de documents et renseignements	p. 54

GUIDE DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

Comment participer à l'Assemblée générale ?

Pour pouvoir participer à l'Assemblée (y assister personnellement ou vous y faire représenter), vous devrez justifier de votre qualité d'actionnaire en attestant de l'inscription en compte de vos titres à votre nom (ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour votre compte si vous êtes domicilié à l'étranger) au second jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris), soit le 3 mars 2020 à 0 heure, heure de Paris :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour COMPAGNIE DES ALPES par son mandataire CACEIS Corporate Trust (« CACEIS CT »), ou,
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire financier chez lequel vos titres sont inscrits en compte.

Si vous souhaitez assister personnellement à cette Assemblée :

Vous devrez vous munir d'une carte d'admission, que vous pourrez obtenir de la manière suivante :

Pour **les actionnaires au nominatif** : en adressant votre demande auprès de CACEIS CT, mandaté par COMPAGNIE DES ALPES pour centraliser les services afférents à cette Assemblée, à l'adresse suivante : CACEIS CT - Assemblées générales centralisées – 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09.

Pour **les actionnaires au porteur** : en adressant votre demande à votre intermédiaire financier.

A réception, celui-ci établira une attestation de participation, qu'il joindra à votre demande de carte d'admission. Il adressera ces deux documents à CACEIS CT. Si vous avez des comptes-titres chez plusieurs intermédiaires financiers, il appartiendra à chaque intermédiaire de joindre une attestation de participation pour chacun de ces comptes.

CACEIS CT vous enverra votre carte d'admission par courrier postal ou, si les délais postaux sont trop courts, la tiendra à votre disposition au bureau d'accueil de l'Assemblée générale.

Si vous ne pouvez assister personnellement à cette Assemblée :

L'actionnaire ne pouvant être présent à l'Assemblée générale peut exprimer son vote soit **(i) par procuration en se faisant représenter par une autre personne même non actionnaire, soit (ii) en votant par correspondance, soit enfin (iii) en donnant pouvoir au Président**, en remplissant le formulaire unique prévu à cet effet.

Pour **les actionnaires au nominatif** : ce formulaire vous est adressé par CACEIS CT avec votre convocation. Il est donc joint au présent dossier de convocation.

Pour **les actionnaires au porteur** : vous devez en faire parvenir la demande auprès de CACEIS CT (coordonnées ci-dessus), six jours au moins avant la date de l'Assemblée, c'est-à-dire au plus tard le 28 février 2020. Le formulaire de vote est également téléchargeable sur le site internet de la Société (www.compagniedesalpes.com) dans la rubrique consacrée à l'Assemblée générale.

Le formulaire dûment rempli devra être retourné à votre intermédiaire financier, qui établira une **attestation de participation** et adressera ces deux documents à CACEIS CT. Pour prise en compte et traitement, les formulaires devront parvenir à CACEIS CT au plus tard trois jours avant l'Assemblée générale, soit le **2 mars 2020**.

(i) vote par procuration :

Pour voter par procuration, c'est-à-dire donner pouvoir à une personne physique ou morale de son choix pour être représenté à l'Assemblée générale dans les conditions prévues à l'article L. 225-106 I du Code de commerce, les actionnaires sont invités à cocher la case « **Je donne pouvoir à** » et à indiquer les nom, prénom et adresse complète de leur mandataire dans le cadre prévu à cet effet. Ils devront également fournir leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci. Il conviendra de joindre au formulaire une photocopie d'une pièce d'identité du mandataire à son nom.

L'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée (indiquant ses nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire) accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire.

La révocation du mandat se fait dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour chaque actionnaire au nominatif** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et son identifiant CACEIS Corporate Trust pour chaque actionnaire **au nominatif pur** (information disponible en haut et à gauche du relevé de compte titres) ou son identifiant auprès de son intermédiaire financier pour chaque actionnaire **au nominatif administré**, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

- **pour chaque actionnaire au porteur** : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par ses soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant ses nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à l'intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte-titres d'envoyer une confirmation écrite par courrier ou par fax à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9, ou par fax au 01 49 08 05 82 ou 01 49 08 05 83.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte.

Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

Le vote des actionnaires ne sera pris en compte que si le mandataire désigné se présente à l'accueil de l'Assemblée générale avec une pièce d'identité.

(ii) vote par correspondance :

Pour voter par correspondance, les actionnaires sont invités à cocher la case « Je vote par correspondance » du formulaire unique de vote, puis à exprimer leur choix sur chacun des projets de résolutions soumis à l'Assemblée générale. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli puis signer et dater celui-ci.

(iii) donner pouvoir au Président :

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée générale, les actionnaires sont invités à cocher la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée générale » du formulaire de vote unique. Ils devront mentionner leurs nom, prénom et adresse complète dans le cadre prévu à cet effet si le formulaire de vote n'est pas pré-rempli, puis signer et dater celui-ci.

A noter : Tout actionnaire ayant voté par correspondance, adressé un pouvoir ou demandé une carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'Assemblée générale.

Si vous souhaitez procéder au transfert de propriété de vos titres après avoir exprimé votre vote, donné pouvoir ou demandé une carte d'admission :

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment procéder au transfert de propriété de tout ou partie de ses actions. Cependant, si le transfert de propriété intervient avant le second jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 3 mars 2020 à 0 heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie le transfert de propriété à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucun transfert de propriété réalisé après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifié par l'intermédiaire habilité ou pris en

considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation dudit rapport
- Renouvellement du mandat d'administrateur d'Antoine Gosset-Grainville
- Nomination de Clothilde Lauzeral en qualité d'administrateur, en remplacement de Giorgio Frasca
- Nomination d'Arnaud Taverne en qualité d'administrateur, en remplacement de Francis Szpiner
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2018/2019
- Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2018/2019
- Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour l'exercice 2019/2020
- Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions

ooo

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 9 des statuts de la Société – Conseil d'administration

- Modification de l'article 11 des statuts de la Société – Délibérations du Conseil d'administration
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de commerce
- Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe Compagnie des Alpes
- Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières
- Annulation des délégations de compétence et autorisations précédemment consenties au Conseil d'administration
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées

ooo

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PRÉSENTATION DES PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Chers Actionnaires,

Nous vous avons convoqués en Assemblée générale mixte à l'effet de vous rendre compte des résultats de notre gestion au cours du dernier exercice clos le 30 septembre 2019 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux et consolidés de cet exercice.

Par ailleurs, nous vous soumettons un ensemble de projets de résolutions ordinaires, relatives notamment (i) au mandat des administrateurs, (ii) à l'approbation des éléments de rémunération de Dominique Marcel, Président-Directeur général et d'Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, jusqu'au 15 octobre 2018, (iii) au rachat par la Société de ses propres actions, et un ensemble de projets de résolutions extraordinaires relatives (iv) à la modification d'articles des statuts de la Société pour mise en conformité avec la récente évolution réglementaire et (v) au renouvellement des délégations et autorisations financières consenties par l'Assemblée générale mixte du 8 mars 2018.

Vingt-deux résolutions sont soumises à votre vote.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés (résolutions n°1 et 2)

En vue de l'examen des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018/2019, nous vous invitons à prendre connaissance des éléments financiers et commentaires sur les résultats et performances figurant dans leur intégralité dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 (*Chapitre 5 « Informations financières »*), lesquels vous donneront toute information utile à cet effet. La brochure de convocation¹ présentera un examen sommaire de l'activité de la Société.

La **résolution n°1** a pour objet d'approuver les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2019, dont il ressort un bénéfice de 14 591 888,17 euros.

La **résolution n°2** soumet les comptes consolidés au vote de l'Assemblée générale, comptes qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 62 244 milliers d'euros.

Affectation du résultat et fixation du dividende (résolution n°3)

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée de verser au titre des résultats de l'exercice un dividende de 0,70 euro par action.

Le dividende serait mis en paiement à compter du 12 mars 2020, la date de détachement du coupon étant fixée au 10 mars 2020.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés (résolution n°4)

Aucune convention ni engagement n'ont été autorisés et conclus depuis le 1^{er} octobre 2018.

Renouvellement du mandat d'un administrateur (résolution n°5)

Le mandat d'administrateur d'Antoine Gosset-Grainville arrive à échéance à l'issue de la présente Assemblée.

A la **résolution n°5**, nous vous invitons à renouveler le mandat d'administrateur d'Antoine Gosset-Grainville, administrateur indépendant, pour quatre années.

Antoine Gosset-Grainville a des compétences reconnues en matière financière. Il exerce par ailleurs en qualité d'avocat d'affaires.

La biographie complète d'Antoine Gosset-Grainville dont le mandat est renouvelé ainsi que le nombre d'actions CDA qu'il détient figurent ci-après.

Nomination de deux administrateurs (résolutions n°6 et n°7)

Aux **résolutions n°6 et n°7**, nous vous invitons à nommer Clothilde Lauzeral et Arnaud Taverne en

¹ Document émis en application de l'article R. 225-81 du Code de commerce et qui sera mis à disposition des actionnaires le 13 février 2020

remplacement de Giorgio Frasca et Francis Szpiner dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée et ce, pour une durée de quatre années, qui expireront à l'issue de l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2023.

La biographie complète des personnes dont la candidature est proposée au mandat d'administrateur figure ci-après.

Approbation des éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018/2019 – vote *ex post* (résolutions n°8 et 9)

Dominique Marcel, Président-Directeur général a été accompagné, dans l'exercice de sa mission, par Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée jusqu'au 15 octobre 2018. En effet, en raison de sa nomination au gouvernement en qualité de Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, elle n'exerce plus cette fonction depuis le 16 octobre 2018. Dès lors, l'ensemble de ses éléments de rémunération au titre de l'exercice

2018/2019 ont été attribués *porata temporis* par le Conseil d'administration du 9 décembre 2019.

La section 3.3. du Chapitre 3 « Rémunérations des mandataires sociaux » du Document d'Enregistrement Universel 2019 décrit l'ensemble des éléments de rémunération dus ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice 2018/2019 et comprend un tableau synthétique reproduit ci-après.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les éléments de rémunération dus ou attribués respectivement à Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°8**), et à Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée jusqu'au 15 octobre 2018 (**résolution n°9**), au titre de l'exercice écoulé.

Il est précisé qu'en application des dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, le versement des éléments de rémunération variable dus à Dominique Marcel et à Agnès Pannier-Runacher est conditionné à l'approbation par la présente Assemblée des résolutions n°8 et 9.

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2018/2019 (résolution n°8)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019	Commentaires
Rémunération fixe	400 000 €	Rémunération fixe brute 2018/2019.
Rémunération variable	48 468 €	<p>Soit 12,12 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 6,25 % selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> -de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice -de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice. Il s'agit de l'endettement net tel que publié au Document d'enregistrement Universel 2019, et éventuellement retraité des variations de périmètre (cessions et acquisitions), -de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; • de 0 à 6,25 % selon des critères qualitatifs relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des Business unit, (ii) la préparation de partenariats actionnariaux et industriels permettant de délivrer cette stratégie et (iii) à la feuille de route « Responsabilité sociale et environnementale » (RSE).
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération liée à l'activité d'administrateur et de Président du Conseil d'administration	N/A	Dominique Marcel ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	30 245 €	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Dominique Marcel n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019	Commentaires
Régime de retraite supplémentaire	Au 30 septembre 2019, l'engagement actuariel de la Société correspondant s'élève 1 467 735 €. Le total des prestations définies et cotisations définies s'élève à 55 620 €	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la Société.
Avantage de toute nature	6 755 €	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	Au 30 septembre 2019, la charge de l'assurance chômage a représenté pour la Société un montant de 13 000 euros au titre de l'exercice	Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise - GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Le montant total des indemnités versées est plafonné (voir (viii) du 3.3.1.2).

Éléments de la rémunération due ou attribuée à Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée jusqu'au 15 octobre 2018, au titre de l'exercice 2018/2019 (résolution n°9)

Éléments de rémunération	Montants dus ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 (prorata temporis)	Commentaires
Rémunération fixe	10 362 €	Le Conseil d'administration du 24 janvier 2019 a décidé de maintenir sa rémunération telle que prévue au titre de l'exercice 2017/2018 mais calculée au temps de présence sur l'exercice 2018/2019, soit du 1 ^{er} au 15 octobre 2018 sur une base annuelle de 260 000 euros.
Rémunération variable	5 022 €	<p>Soit 48,46 % de la rémunération fixe annuelle de référence proratisée compte tenu de son départ de la Société le 15 octobre 2018. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation sont les suivants ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • de 0 à 25 % selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> -de 0 à 12,5 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice -de 0 à 8,5 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice. Il s'agit de l'endettement net tel que publié au Document d'enregistrement Universel 2019, et éventuellement retraité des variations de périmètre (cessions et acquisitions), -de 0 à 4 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; • de 0 à 25 % selon des critères qualitatifs relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des Business unit, (ii) la préparation de partenariats actionnariaux et industriels permettant de délivrer cette stratégie et (iii) à la feuille de route « Responsabilité sociale et environnementale » (RSE).
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficiait d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération au titre du mandat social	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne percevait pas de rémunération au titre des mandats exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	N/A	Agnès Pannier-Runacher ne bénéficiait d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	1 205 €	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la CDA.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	N/A	Agnès Pannier-Runacher, comme le Président-Directeur général, n'était pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Aucun versement	L'indemnité de départ en cas de sortie du Groupe par suite de révocation (hors faute grave ou faute lourde) d'Agnès Pannier-Runacher est devenue caduque du fait de sa démission de la Société le 15 octobre 2018.
Indemnité de non-concurrence	N/A	Agnès Pannier-Runacher n'était pas soumise à une clause de non-concurrence.

Régime de retraite supplémentaire	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. Du fait de sa démission le 15 octobre 2018, de ses fonctions exercées au sein de la Société, Agnès Pannier-Runacher a perdu le bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies. Elle conserve néanmoins les droits acquis au titre du régime de retraite supplémentaire à cotisations définies (voir (ix) du 3.3.1.2).
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	-	Agnès Pannier-Runacher bénéficiait du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la CDA, au même titre et dans les mêmes conditions que les salariés de la Société.
Avantage de toute nature	306 €	Agnès Pannier-Runacher disposait d'un véhicule de fonction.

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président-Directeur général pour l'exercice 2019/2020 – vote *ex ante* (résolutions n°10)

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, nous vous invitons à émettre un vote favorable sur les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute

nature attribuables à Dominique Marcel, Président-Directeur général (**résolution n°10**).

Ces éléments sont décrits dans le Document d'Enregistrement Universel 2019 de la Société, à la section 3.3.1.1. « Principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants mandataires sociaux ». Un tableau récapitulatif est reproduit ci-dessous :

Éléments de rémunération	Présentation
Rémunération fixe	Rémunération fixe brute 2019/2020 (modification de la rémunération fixe à 400 000 € le 9 mars 2017, date de renouvellement de son mandat). La rémunération fixe annuelle de Dominique Marcel n'a pas évolué depuis la décision du Conseil d'administration du 9 mars 2017.
Rémunération variable	12,5 % de la rémunération fixe annuelle de référence. Les objectifs subordonnant la part variable et l'appréciation de leur réalisation pourraient évoluer : <ul style="list-style-type: none"> de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 K€) de la rémunération fixe annuelle selon les critères quantitatifs suivants : <ul style="list-style-type: none"> de 0 à 3,125 % selon l'EBO Groupe (excédent brut opérationnel) de l'exercice, de 0 à 2,125 % selon l'endettement net du Groupe constaté en fin d'exercice, de 0 à 1 % selon l'AFD (autofinancement disponible) de l'exercice ; de 0 à 6,25 % (soit un maximum de 25 K€) de sa rémunération fixe annuelle selon des critères qualitatifs relatifs à (i) la réalisation d'objectifs précis liés au déploiement de la stratégie dans chacune des business unit (fidélisation et conquête de clientèles, distribution, hébergement et attractivité, livraison des projets structurants, Très Grande Satisfaction) (ii) à la participation à la consolidation de chacun des métiers et (iii) au déploiement des premières actions de la feuille de route « Responsabilité sociale et environnementale » (RSE)
Rémunération variable pluriannuelle	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération variable pluri-annuelle.
Rémunération liée à l'activité d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration	Dominique Marcel ne perçoit pas de rémunération au titre des mandats d'Administrateur et de Président du Conseil d'administration exercés au sein du Groupe.
Rémunération exceptionnelle	Dominique Marcel ne bénéficie d'aucune rémunération exceptionnelle.
Accord d'intéressement	Dominique Marcel bénéficie de l'accord d'intéressement en vigueur au sein de la Société.
Attribution de stock-options ou d'actions de performance	Dominique Marcel n'est pas bénéficiaire des plans d'attribution d'actions de performance.
Indemnité de prise ou de cessation de fonction	Dominique Marcel bénéficie d'une indemnité de départ dans certains cas de sortie du groupe CDA d'un montant égal à 2 ans de rémunération (dernière rémunération fixe + variable), sous réserve de la réalisation de conditions de performance individuelle et du Groupe vérifiées par le Conseil d'administration. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Indemnité de non-concurrence	Dominique Marcel n'est pas soumis à une clause de non-concurrence.

Éléments de rémunération	Présentation
Régime de retraite supplémentaire	Dominique Marcel bénéficie du régime de retraite complémentaire applicable aux dirigeants mandataires sociaux et cadres dirigeants du Groupe, composé d'un régime à cotisations définies et d'un régime à prestations définies garantissant lors du départ en retraite une rente égale à 1 % de la dernière rémunération annuelle (fixe + variable) par année d'ancienneté plafonnée à 10 % de cette dernière rémunération. À l'occasion du renouvellement du mandat de Dominique Marcel, la poursuite de cet engagement a été approuvée par l'Assemblée générale mixte du 9 mars 2017.
Régime complémentaire de santé et de prévoyance	Dominique Marcel bénéficie du régime collectif de santé et de prévoyance en vigueur au sein de la Société, au même titre et dans les mêmes conditions que les autres salariés.
Avantage de toute nature	Dominique Marcel dispose d'un véhicule de fonction.
Assurance chômage privée	<p>Le Conseil d'administration du 9 mars 2017 a approuvé la souscription par la Société, au profit de Dominique Marcel en sa qualité de Président-Directeur général, d'une assurance chômage privée auprès de l'Association pour la Garantie Sociale des Chefs et Dirigeants d'Entreprise – GSC. Cette assurance a pour objet de verser une indemnité journalière au mandataire social en cas de perte involontaire de son activité professionnelle résultant notamment de la révocation ou de la non-reconduction de son mandat. Ainsi, le mandataire social percevra à compter du 31^e jour de la perte involontaire d'activité professionnelle et pendant la durée de cette dernière, des indemnités journalières de chômage sur une durée maximale de 24 mois (à l'issue de la 1^{re} année d'affiliation).</p> <p>Le montant total des indemnités versées en cas de perte involontaire d'activité professionnelle ne peut en aucun cas excéder 70 % du revenu professionnel annuel net imposable de l'exercice précédent, à l'exclusion de tout dividende.</p>

Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les titres de la Société – prix maximum d'achat : 50 euros par action (résolution n°11)

Nous vous invitons, à la **résolution n°11**, comme il est d'usage lors de chaque Assemblée générale ordinaire annuelle, à autoriser votre Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à opérer sur les titres de la Société.

En vertu de cette autorisation, votre Conseil pourra mettre en œuvre un nouveau programme de rachat d'actions, dans la limite d'un pourcentage d'actions en auto-détention de 10 % du capital social, avec les mêmes objectifs que ceux du précédent programme, et notamment aux fins d'assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, en l'occurrence la Charte de l'AMAFI.

L'utilisation de cette résolution ne sera pas permise pendant toute période d'offre publique sur les actions de la Société.

Pour la mise en place de cette autorisation, nous vous proposons de fixer à 50 euros le prix maximum d'achat par action.

Cette autorisation sera donnée pour une nouvelle période de 18 mois, conformément aux dispositions légales.

Toutes précisions sur le bilan des opérations réalisées dans le cadre du programme actuellement en vigueur sont fournies dans le Document d'Enregistrement Universel 2019.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

MODIFICATIONS STATUTAIRES

Modification de l'article 9 des statuts de la Société (résolution n°12)

La loi n°2019-486 du 22 mai 2019, dite « loi Pacte » a modifié l'article L. 225-27-1 du Code de commerce renforçant la présence des salariés au sein des Conseil d'administration en abaissant le seuil du nombre de ses membres pour procéder à la désignation d'administrateurs représentant les salariés. Elle a modifié également l'article L. 225-45

du Code de commerce en remplaçant le terme « jetons de présence » par « rémunération liée à l'activité d'administrateur ».

Nous vous proposons en conséquence, à la **résolution n°12**, de modifier l'article 9 des statuts comme suit (les modifications sont apparentes en gras) :

« Article 9 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société est administrée par un Conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres.

Deux tiers (2/3) au minimum des membres du Conseil d'administration doivent être âgés de moins de soixante-dix (70) ans.

Si ce seuil des deux tiers venait à être franchi à la baisse, un ou plusieurs membre(s) du Conseil d'administration, en partant du plus âgé et en nombre nécessaire au rétablissement du ratio des deux tiers, serai(en)t alors réputé(s) démissionnaire(s) d'office à l'issue de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

Ces dispositions s'appliquent également aux représentants permanents de toute personne morale nommée administrateur.

Les administrateurs sont nommés dans les conditions légales par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires pour une durée de quatre années prenant fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulée et tenue dans l'année au cours de laquelle expire le mandat.

Le renouvellement des mandats s'effectue de manière échelonnée afin de permettre un renouvellement régulier par fractions aussi égales que possibles. Aussi, par exception et afin d'assurer cet échelonnement, l'Assemblée générale ordinaire peut désigner un ou plusieurs administrateurs pour une durée d'une, deux, ou trois années.

Les administrateurs sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un ou plusieurs sièges d'administrateur, le Conseil d'administration peut procéder dans les conditions légales à des nominations à titre provisoire qui seront soumises à la ratification de la plus prochaine Assemblée générale ordinaire.

A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

L'administrateur nommé dans ces conditions en remplacement d'un autre demeure en fonction pendant le temps qui reste à courir du mandat de son prédécesseur.

Outre les administrateurs nommés par l'Assemblée générale des actionnaires et dans la mesure où les dispositions prévues par la loi en matière d'administrateurs représentant les salariés sont applicables à la Société, le Conseil d'administration comprend également un ou deux administrateurs représentant les salariés.

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est inférieur ou égal à **huit**, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le **Comité de Groupe Européen**. Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur à **huit**, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le **Comité de Groupe Européen**. Si le Conseil d'administration vient par la suite à comporter un nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale inférieur ou égal à **huit**, le mandat de ce second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme, mais sans qu'il ne soit alors procédé à une nouvelle désignation si cette situation demeure à la date du terme.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est fixée à 4 ans courant à compter de sa désignation et il est renouvelable.

Le mandat d'administrateur représentant les salariés prend fin par anticipation dans les conditions prévues par la loi, notamment en cas de rupture de leur contrat de travail. Les administrateurs représentant les salariés sont également soumis aux règles d'incompatibilité prévues par la loi.

En cas de vacance d'un administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions par le **Comité de Groupe Européen** le cas échéant. Il entre en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

Dans l'hypothèse où la Société ne répond plus aux conditions légales, les mandats d'administrateurs représentant les salariés prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice écoulé. Sur proposition du Président, le Conseil d'administration peut nommer un ou plusieurs censeurs choisis ou non parmi les actionnaires. Leur mission est fixée par le Conseil d'administration en conformité avec la loi et les statuts. Chacun des censeurs est nommé pour une durée fixée par le Conseil d'administration qui peut mettre fin aux dites fonctions à tout moment. En contrepartie des services rendus, les censeurs peuvent recevoir une rémunération déterminée par le Conseil d'administration.

L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs à titre de rémunération liée

à leur activité, une somme fixe annuelle, que le Conseil d'administration répartit entre ses membres.

Le Conseil d'administration peut allouer des rémunérations exceptionnelles pour des missions ou mandats confiés à des administrateurs ou des censeurs.

Il peut autoriser le remboursement des frais et des dépenses engagés par les administrateurs ou censeurs dans l'intérêt de la société.

Chaque administrateur doit être propriétaire d'au moins une action de la Société détenue au nominatif pendant toute la durée de ses fonctions. "

Modification de l'article 11 des statuts de la Société (résolution n°13)

Il vous est demandé, au titre de la **13^{ème} résolution**, en application de l'article L. 225-37 modifié du Code de commerce, de prévoir que les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs dans les conditions prévues par ce même article et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts – Délibérations du Conseil d'administration, comme suit (les modifications sont portées en gras) :

« Article 11 – DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

« Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Les administrateurs sont convoqués par le Président, ou le cas échéant par le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil peut également être appelé à se réunir lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur Général en fait la demande au Président, sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant, par le Vice-président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Toutefois le Conseil d'administration pourra statuer à des conditions de majorité et de quorum plus strictes éventuellement prévues par son règlement intérieur.

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration.

Il a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A l'initiative du Président, ou le cas échéant du Vice-président, le Conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :

- ***la nomination provisoire de membre du Conseil en cas de vacance d'un siège ;***
- ***l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;***
- ***la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;***
- ***la convocation de l'assemblée générale ;***
- ***le transfert de siège social dans le même département ;***

et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, les administrateurs et le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration ou le cas échéant du Vice-président, à se prononcer par tout moyen écrit sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du

Conseil d'administration ou le cas échéant au Vice-Président, à la consultation dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent participer à cette consultation.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Le secrétaire du Conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations et décisions prises par consultation écrite. »

Autorisation à donner au Conseil d'administration en vue de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution n°14)

A la **résolution n°14**, nous vous invitons à permettre la mise en œuvre au sein du Groupe d'un nouveau plan d'attribution gratuite d'actions, au bénéfice des salariés de la Société et/ou du Groupe, à l'exclusion des mandataires sociaux de la Compagnie des Alpes (CDA) qui ne sont pas bénéficiaires des plans CDA.

Les quantités d'actions qui pourraient être attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront dépasser 1% du nombre total d'actions composant le capital social, et le montant total des actions attribuées gratuitement non définitivement acquises serait limité à 7% du nombre total d'actions composant le capital social, étant précisé qu'au 30 septembre 2019, la dilution potentielle de l'ensemble des plans en vigueur représente moins de 1% du capital.

En pratique, cette autorisation est utilisée pour deux plans consécutifs et les plans d'actions de performance mis en place annuellement par la CDA représentent actuellement environ 0,25% de son capital, soit environ 0,50% pour deux plans successifs :

- Plan N°22 (exercice 2018/2019) : 0,25 %.
- Plan N°21 (exercice 2017/2018) : 0,25 %.

Toutefois nous proposons de fixer à 1 % le plafond de cette autorisation, afin de nous laisser une marge de manœuvre devant couvrir notamment les éventuels changements de périmètre et permettant d'ouvrir un peu plus largement les plans à d'autres salariés, les plans mis en œuvre chaque année bénéficiant actuellement à environ 160 collaborateurs membres de l'encadrement du Groupe.

L'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et les bénéficiaires devront conserver ces actions pendant une durée minimale de 1 an à compter de leur attribution définitive, le Conseil ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune.

L'acquisition définitive sera subordonnée à la présence des bénéficiaires au sein du Groupe à l'issue de la période d'acquisition (hors cas de départ à la retraite au cours de la période d'acquisition).

Elle sera subordonnée également à des conditions de performance collective et/ou individuelle qui seront fixées par le Conseil, ces conditions pouvant varier selon la catégorie de bénéficiaires, selon que les bénéficiaires sont membres ou non du Comex de CDA (voir Document d'enregistrement universel 2019 - Chapitre 6 – « Capital social » – Section 6.1.5. « Intérêt des dirigeants et des salariés dans le capital de la Compagnie des Alpes »).

Il sera donné pouvoir au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, donnée, en remplacement de la précédente, pour une nouvelle durée de 26 mois.

Ce projet de résolution a donné lieu à l'établissement d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

DELEGATIONS FINANCIERES PORTANT SUR DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Délégations de compétence à l'effet d'augmenter le capital ou d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la société avec et/ou sans droit préférentiel de souscription (résolutions n° 15 à 20)

Ces résolutions portent sur des délégations permettant au Conseil d'administration de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'opération la plus appropriée aux besoins et au développement du Groupe, compte tenu des conditions du marché au moment considéré.

Pour certaines de ces délégations, il vous est demandé de supprimer le droit préférentiel de souscription attaché aux actions, ce qui permettrait ainsi à la Société, en fonction des conditions du marché ou du type de titres émis, de réaliser un placement de titres dans les meilleures conditions, notamment lorsque la rapidité des opérations constitue une condition essentielle de leur réussite.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital et des émissions de valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance de la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions n°15 à 20 est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté ci-après.

Ces délégations seraient accordées pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée, en période d'offre publique d'achat, qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°18)

Il vous est demandé de renouveler la précédente délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, le Conseil pourra, sur le fondement de cette délégation, augmenter le capital

social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés.

Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette résolution est précisé dans le tableau récapitulatif des délégations financières proposées à votre vote présenté ci-après.

Cette délégation serait accordée pour une durée de 26 mois. Le Conseil ne pourrait faire usage de la délégation conférée en période d'offre publique d'achat qu'avec l'autorisation préalable de l'Assemblée générale.

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Groupe CDA (résolution n°19)

Conformément aux dispositions légales en vigueur, il convient de proposer à l'Assemblée de réserver à des salariés adhérent au Plan d'Épargne Groupe une augmentation du capital social en numéraire.

En effet, l'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur

un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2.

Aux termes de la **résolution n°19**, il vous est donc demandé, en application des dispositions légales, de donner compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social d'un montant maximum de 709 254 actions (soit 2,9 % du capital social à ce jour) à souscrire en numéraire et réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Épargne Groupe Compagnie des Alpes.

La durée de cette autorisation est également fixée à 26 mois.

Votre Conseil d'administration **vous invite toutefois à rejeter cette résolution** à laquelle il n'est pas favorable dans la mesure où il existe d'autres dispositifs d'intéressement des salariés au sein de la Société.

Il est rappelé à cet égard que le FCP « CDA Actionnariat », dans lequel peuvent investir les salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Groupe, détenait 1,47 % du capital de la CDA au 30 septembre 2019.

Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°20)

Il vous est proposé de fixer (i) à 93 millions d'euros le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu de l'ensemble des autorisations ci-dessus (résolutions n°14 à 19) qui seraient conférées, et (ii) à 200 millions d'euros le montant nominal maximal global pour les titres de créances.

RECAPITULATIF DES DELEGATIONS FINANCIERES PROPOSEES A VOTRE VOTE (résolutions n°15 à 20)

Nature de la délégation financière	Durée de l'autorisation et date d'expiration	Montant nominal maximum des augmentations de capital	Montant maximum des émissions d'obligations (en euros)
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription (résolution n°15) ⁽¹⁾	26 mois 5 mai 2022	93 millions d'euros	100 millions
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public (art L.225-136 C. com.) (résolution n°16) ⁽¹⁾	26 mois 5 mai 2022	45 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription octroyé aux actionnaires 35 millions d'euros à défaut de délai de priorité de souscription	100 millions
Emission de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital (résolution n°17)	26 mois 5 mai 2022	10 % du capital social à quelque moment que ce soit	N/A
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (résolution n°18) ⁽¹⁾	26 mois 5 mai 2022	30 millions d'euros	N/A
Augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA (résolution n°19) ⁽¹⁾	26 mois 5 mai 2022	709 254 actions représentant 2,9 % du capital social au 30 janvier 2020	N/A
Plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières (résolution n°20)		93 millions d'euros	200 millions d'euros
(1) Le plafond de cette résolution s'imputera sur le plafond global prévu à la résolution n°20.			

Annulation des autorisations et délégations de compétence précédemment consenties au Conseil d'administration (résolution n°21)

Sous réserve de votre approbation, ces nouvelles autorisations et délégations de compétence priveront d'effet, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toutes les autorisations et délégations de compétence antérieures ayant le même objet consenties au Conseil, c'est-à-dire les autorisations et délégations de compétence toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2018.

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées (résolution n°22)

Résolution d'usage.

Nous espérons que l'ensemble des résolutions qui vous sont proposées recueilleront votre approbation.

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR L'ADMINISTRATEUR DONT LE RENOUVELLEMENT EST PROPOSÉ

Par la **5^e résolution**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à renouveler le mandat d'un administrateur, Antoine Gosset-Grainville, dont le mandat arrive à échéance.

Antoine Gosset-Grainville exerce par ailleurs en qualité d'avocats d'affaires.

Le nouveau mandat serait d'une durée de quatre années et expirerait à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

La biographie d'Antoine Gosset-Grainville est présentée dans le Document d'enregistrement universel 2019 de la Société (Chapitre 3 – Gouvernement d'entreprise - Section 3.1.1.3 « Expertises des membres du Conseil d'administration et autres informations »).

NOTICES BIOGRAPHIQUES SUR LES ADMINISTRATEURS DONT LA NOMINATION EST PROPOSÉ(E)

Par les **6^e et 7^e résolutions**, les actionnaires de la Société Compagnie des Alpes sont invités à nommer deux nouveaux administrateurs Clothilde Lauzeral et Arnaud Taverne en remplacement de Giorgio Frasca et Francis Szpiner dont les mandats arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 5 mars 2020.

Les nouveaux mandats seraient d'une durée de quatre années et expireraient à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Les biographies de Clothilde Lauzeral et Arnaud Taverne sont présentées ci-dessous.

Clothilde LAUZERAL

FONCTION PRINCIPALE : CHARGÉE DE PARTICIPATIONS STRATÉGIQUES SENIOR - CAISSE DES DÉPÔTS GROUPE, GESTION DES PARTICIPATIONS STRATÉGIQUES - PARIS

31 ANS, NATIONALITÉ FRANÇAISE

Diplômée du Master 2 Finance d'Entreprise et Ingénierie Financière de l'Université Paris IX Dauphine, Clothilde Lauzeral débute sa carrière en 2011 chez Ernst & Young, en conseil financier. Elle accompagne pendant plus de 6 ans des grands groupes français et internationaux et des fonds d'investissement dans leurs projets financiers complexes. Début 2018, elle rejoint le groupe Caisse des Dépôts (CDC) où elle est en charge du pilotage d'un portefeuille de participations stratégiques dont CDC Habitat et la Compagnie des Alpes. Elle contribue à la validation des orientations stratégiques et des décisions d'investissement. Elle élabore la position de la CDC au sein des instances de gouvernance de ces sociétés.

Autres mandats et fonctions :

- Administrateur de MANKO Paris
- Administrateur de Liquidshare SA

Arnaud TAVERNE

FONCTION PRINCIPALE : DIRECTEUR GÉNÉRAL - CDC INVESTISSEMENT IMMOBILIER

46 ANS, NATIONALITÉ FRANÇAISE

Arnaud Taverne est diplômé de l'Université Paris IX Dauphine d'un Magistère Banque Finance Assurance (Licence, Master 1 et Master 2) et d'un Master 2 (DEA) en Economie et Finance internationale. Il a débuté sa carrière chez PWC en 1997 (Auditeur Senior Banques et Assurance) avant de rejoindre Arthur Andersen en 2000 (Restructuring Transaction Advisory Services Paris, Senior Manager). En 2006, il a intégré la Direction Financière de Veolia Transport en tant que Responsable acquisitions. Il a rejoint la Direction Financière du Groupe Caisse des Dépôts (CDC) fin 2007 au sein du département immobilier compte propre et a pris la direction générale de CDC Investissement Immobilier en juillet 2014, société d'asset management détenue à 100 % par la CDC.

Autres mandats et fonctions :

- Membre du Club de l'immobilier
- Membre de l'association Des pierres et des hommes
- Membre du Board GRI Club France
- Représentant permanent de la Caisse des Dépôts et Consignations au Conseil de Surveillance de Covivio Hôtels (société cotée)

PROJET DE RÉSOLUTIONS

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE :

Première résolution

(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2019, des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux Comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un bénéfice de 14 591 888,17 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. Elle approuve également le montant des charges non déductibles (article 39.4 du Code général des impôts) qui s'élève à 96 902 euros, tel que précisé dans le rapport de gestion.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2019)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ainsi que des explications complémentaires fournies verbalement, approuve les comptes consolidés du Groupe de l'exercice clos le 30 septembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, qui font apparaître un Résultat Net Part du Groupe de 62 244 milliers d'euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2019)

Statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, l'Assemblée générale, après avoir constaté, compte tenu du bénéfice de l'exercice d'un montant de 14 591 888,17 euros et du report à nouveau antérieur de 64 334 423,00 euros, que le bénéfice distribuable s'élève à 78 926 311,17 euros, approuve les propositions d'affectation du résultat et de fixation

du montant du dividende faites par le Conseil d'administration et décide :

- de doter la réserve légale d'une somme de 661 788,45 euros ;
- de fixer à 0,70 euro le dividende versé à chaque action y donnant droit, et en conséquence de répartir entre les actionnaires à titre de dividende la somme maximale de 17 119 935,70 euros, sur la base d'un nombre maximal de 24 457 051 actions susceptibles de bénéficier du droit au dividende ;
- de reporter à nouveau, au minimum, la somme de 61 144 587,02 euros.

Le dividende sera mis en paiement à compter du 12 mars 2020, étant précisé que la date de détachement du dividende sur Euronext Paris est le 10 mars 2020.

Au cas où, lors de la mise en paiement, le nombre d'actions ayant effectivement droit au dividende serait inférieur au nombre de 24 457 051 actions mentionné ci-dessus, en raison de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, la somme correspondant au dividende non versé serait affectée au report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, il est précisé que la totalité du dividende proposé est éligible à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts.

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration du rappel du montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices :

Exercice 2015/2016 : Dividende par action de 0,40 € *
Exercice 2016/2017 : Dividende par action de 0,50 € *
Exercice 2017/2018 : Dividende par action de 0,65 € *

* Dividendes éligibles à l'abattement bénéficiant aux personnes physiques domiciliées fiscalement en France prévu à l'article 158-3 2° du Code général des impôts

Quatrième résolution

(Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de Commerce et approbation dudit rapport)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L. 225-40 du Code de commerce sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve ledit rapport.

Cinquième résolution

(Renouvellement du mandat d'administrateur d'Antoine Gosset-Grainville)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de renouveler le mandat d'administrateur d'Antoine Gosset-Grainville, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Sixième résolution

(Nomination de Clothilde Lauzeral en qualité d'administrateur en remplacement de Giorgio Frasca)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Clothilde Lauzeral en qualité d'administrateur, en remplacement de Giorgio Frasca, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Septième résolution

(Nomination d'Arnaud Taverne en qualité d'administrateur en remplacement de Francis Szpiner)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Arnaud Taverne en qualité d'administrateur, en remplacement de Francis Szpiner, pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Huitième résolution

(Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à Dominique Marcel, Président-Directeur général, au titre de l'exercice 2018/2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 à Dominique Marcel au titre de son mandat de Président-Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2019 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3 Rémunération des mandataires sociaux - 3.3.1 Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux et 3.3.1.5 Présentation des projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération (ii)*).

Neuvième résolution

(Approbation des éléments de rémunération dus ou attribués à Agnès Pannier-Runacher, Directrice générale déléguée, au titre de l'exercice 2018/2019)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, approuve, conformément aux dispositions de l'article L. 225-100 du Code de commerce, l'ensemble des éléments de rémunération et avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice 2018/2019 à Agnès Pannier-Runacher au titre de son mandat de Directrice générale déléguée, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2019 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3 Rémunération des mandataires sociaux - 3.3.1 Rémunérations et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux et 3.3.1.5 Présentation des projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération (ii)*).

Dixième résolution

(Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour l'exercice 2019/2020)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables à Dominique Marcel, Président-Directeur général, pour l'exercice 2019/2020, tels que détaillés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé par l'article L. 225-37 du Code de commerce, inclus dans le Document d'enregistrement universel 2019 (*Chapitre 3. Gouvernement d'entreprise – 3.3. Rémunération des mandataires sociaux – 3.3.1. Rémunération et avantages de toute nature accordés aux dirigeants mandataires sociaux et 3.3.1.5 Présentation des projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération (i)*).

Onzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration aux fins de rachat par la Société de ses propres actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise celui-ci, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à faire acheter par la Société ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement Européen n°596/2014 du 16 avril 2014, du Règlement Délégué n°2016/1961 du 8 mars 2016, du Titre IV du Livre II du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et des instructions d'application, en vue de :

- assurer l'animation de marché par un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;

- conserver lesdites actions, les céder ou généralement les transférer par tous moyens, notamment par échange ou remise de titres, en particulier dans le cadre d'opérations de croissance externe ou à l'occasion d'émission de titres donnant accès au capital, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne pourront excéder 5 % du capital de la Société ;
- attribuer des actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'options de souscription d'actions, d'attributions gratuites d'actions ou d'un plan d'épargne d'entreprise ou Groupe ou encore d'un plan partenarial d'épargne salariale volontaire.

L'achat des actions ainsi que la conservation, la cession ou le transfert des actions ainsi achetées pourront, selon le cas, être effectués, en une ou plusieurs fois, à tout moment sauf en période d'offre publique d'achat par tous moyens sur le marché ou de gré à gré, notamment par voie d'acquisition ou de cession de bloc, ou par recours à des instruments financiers dérivés et à des bons, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Pour la mise en place de cette autorisation, l'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 50 euros par action. Le nombre maximum de titres pouvant être détenu ne pourra être supérieur à 10 % des actions composant le capital social de la Compagnie des Alpes à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations le modifiant postérieurement à la présente Assemblée, soit à titre indicatif au 30 septembre 2019, 2 445 705 actions représentant un investissement maximum de 122 285 255 euros sur la base du prix maximum d'achat par action de 50 euros.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserve et attribution gratuite d'actions ainsi qu'en cas soit d'une division soit d'un regroupement de titres, le prix indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

L'Assemblée générale fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil

d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 7 mars 2019.

Tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour passer tous ordres, conclure tous accords, établir tous documents et notamment le descriptif du programme qui devra être publié avant la réalisation du nouveau programme, effectuer toutes formalités, toutes déclarations et communiqués auprès de tous organismes, et en particulier l'Autorité des Marchés Financiers, des opérations effectuées en application de la présente résolution, fixer les conditions et modalités suivantes lesquelles seront assurées, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société et celle des bénéficiaires d'options en conformité avec les dispositions réglementaires et de manière générale faire tout ce qui est nécessaire.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE :

Douzième résolution

(Modification de l'article 9 des statuts de la Société – Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, ainsi que le prévoient les articles L. 225-27-1 et L. 225-45 du Code de commerce nouvellement rédigés, d'une part, de déterminer le nombre d'administrateur représentant les salariés présents au Conseil d'administration dès lors que le nombre d'administrateurs siégeant au Conseil est inférieur ou supérieur à huit et d'autre part, de remplacer le terme « jetons de présence » par « rémunération liée à l'activité d'administrateur » et de modifier en conséquence l'article 9 des statuts « Conseil d'administration », comme suit *(les parties modifiées sont signalées en gras)*:

« Article 9 – Conseil d'administration

[...]

Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est inférieur ou égal à **huit**, il est procédé à la désignation d'un administrateur représentant les salariés par le **Comité de Groupe Européen**. Lorsque le nombre de membres du Conseil d'administration est supérieur à **huit**, et sous réserve que ce critère soit toujours rempli au jour de la désignation, un second administrateur représentant les salariés est désigné par le **Comité**

de Groupe Européen. Si le Conseil d'administration vient par la suite à comporter un nombre d'administrateurs nommés par l'Assemblée générale inférieur ou égal à **huit**, le mandat de ce second administrateur représentant les salariés se poursuit jusqu'à son terme, mais sans qu'il ne soit alors procédé à une nouvelle désignation si cette situation demeure à la date du terme.

[...]

En cas de vacance d'un administrateur représentant les salariés pour quelque raison que ce soit, son remplaçant est désigné dans les mêmes conditions par le **Comité de Groupe Européen** le cas échéant. Il entre en fonction pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur. Jusqu'à la date de ce remplacement, le Conseil d'administration pourra se réunir et délibérer valablement.

[...]

L'Assemblée générale des actionnaires peut allouer aux administrateurs à titre de **rémunération liée à leur activité**, une somme fixe annuelle, que le Conseil d'administration répartit entre ses membres.

[...] »

Treizième résolution

(Modification de l'article 11 des statuts de la Société – Délibérations du Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, ainsi que le permet l'article L. 225-37 du Code de commerce dans sa nouvelle rédaction, que les décisions relevant des attributions propres du Conseil d'administration peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs et de modifier en conséquence l'article 11 des statuts « Délibérations du Conseil d'administration », comme suit *(les parties modifiées sont signalées en gras)*:

« Article 11 – Délibérations du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, soit au siège social, soit en tout autre endroit indiqué par la convocation.

Les administrateurs sont convoqués par le Président, ou le cas échéant par le Vice-président, par tous moyens, même verbalement.

Le Conseil peut également être appelé à se réunir lorsque le tiers au moins de ses membres ou le Directeur Général en fait la demande au Président, sur un ordre du jour déterminé.

Les réunions du Conseil d'administration sont présidées par le Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant, par le Vice-président.

Les délibérations sont prises aux conditions de quorum et de majorité prévues par la loi. Toutefois le

Conseil d'administration pourra statuer à des conditions de majorité et de quorum plus strictes éventuellement prévues par son règlement intérieur.

Un membre du Conseil d'administration peut se faire représenter par un autre membre dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'administration a la faculté, lors de chaque réunion, de permettre à ses membres de participer aux délibérations par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective, dans les conditions de la réglementation en vigueur.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent assister à tout ou partie d'une séance du Conseil d'administration.

Il a également la faculté de prendre des décisions écrites dans les conditions prévues à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

A l'initiative du Président, ou le cas échéant du Vice-président, le Conseil d'administration peut adopter par voie de consultation écrite, les décisions relevant de ses attributions propres, telles que :

- ***la nomination provisoire de membre du Conseil en cas de vacance d'un siège ;***
- ***l'autorisation des cautions, avals et garanties données par la Société ;***
- ***la mise en conformité des statuts avec les dispositions législatives et réglementaires prise sur délégation de l'assemblée générale extraordinaire ;***
- ***la convocation de l'assemblée générale ;***
- ***le transfert de siège social dans le même département ;***

et plus généralement toute décision relevant de ses attributions propres expressément visée par la loi ou la réglementation en vigueur.

Dans ce cas, les administrateurs et le cas échéant, les administrateurs représentant les salariés sont appelés à la demande du Président du Conseil d'administration ou le cas échéant du Vice-président, à se prononcer par tout moyen écrit sur la décision qui leur a été adressée et ce, dans les 3 jours ouvrés (ou moins selon le délai prévu dans la demande) suivant la réception de celle-ci. A défaut d'avoir répondu par écrit au Président du

Conseil d'administration ou le cas échéant au Vice-Président, à la consultation dans ce délai et conformément aux modalités prévues dans la demande, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision.

Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs.

A l'initiative du Président du Conseil d'administration, ou le cas échéant du Vice-président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, des membres de la direction, les Commissaires aux comptes ou d'autres personnes ayant une compétence particulière au regard des sujets inscrits à l'ordre du jour peuvent participer à cette consultation.

La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, et qu'à la majorité des membres participant à cette consultation.

La voix du Président de séance est prépondérante en cas de partage.

Le Secrétaire du Conseil d'administration est habilité à certifier conformes les copies et extraits des procès-verbaux des délibérations et décisions prises par consultation écrite »

Quatorzième résolution

(Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code ;
2. décide que la quote-part maximale de capital de la Société représentée par l'ensemble des actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra pas être supérieure d'une part à 1 % du nombre total d'actions composant le capital social au jour de la décision du Conseil

d'administration, et d'autre part à un montant tel que le nombre cumulé d'actions attribuées gratuitement et non définitivement acquises en vertu de plans existants et de la présente résolution, et d'options ouvertes et non encore levées attribuées aux salariés en vertu de plans d'options de souscription ou d'achat d'actions existants ou concomitants à la date d'attribution gratuite d'actions, ne pourra être supérieur à 7 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société au jour de la décision du Conseil d'administration, et que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide que les attributions effectuées en application de la présente résolution devront être subordonnées à la réalisation d'une ou plusieurs conditions de performance ;
4. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans, et que les bénéficiaires devront conserver lesdites actions pendant une durée minimale de 1 an ; à compter de l'attribution définitive desdites actions, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de quatre ans chacune ;
5. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions parmi les membres du personnel de la Société (hors ses dirigeants mandataires sociaux) ou des sociétés ou groupements susvisés ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société ;

- constater la ou les augmentations de capital résultant de toute attribution réalisée par l'usage de la présente autorisation et modifier corrélativement les statuts ;

6. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à faire usage de la présente autorisation, il informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du Code de commerce, dans les conditions prévues par l'article L. 225-197-4 dudit Code ;
7. décide que cette autorisation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

Quinzième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions nouvelles de la Société ;
2. décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 93 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des

augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

3. décide en outre que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies, à la date de l'émission ;
4. décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
 - limiter, le cas échéant, l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'émission décidée
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
5. constate et décide, en tant que de besoin, que toute émission de bons de souscription d'actions de la Société susceptible d'être réalisée, pourra avoir lieu soit par offre de souscription dans les conditions prévues ci-dessus, soit par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
6. constate et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec possibilité de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet

notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et les conditions des émissions, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant, prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder le cas échéant à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;

8. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Seizième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par offre au public, dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes établis conformément à la loi, faisant usage de la faculté visée à l'article L. 225-129 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, par offre au public, dans les conditions prévues à l'article L. 225-136 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en monnaies étrangères ou unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions de la Société, ainsi que de toutes valeurs mobilières de quelque nature que ce soit, donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le Conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité sur tout ou partie de l'émission, pendant le délai et les conditions qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible qu'à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits pourront être offerts en France et/ou à l'étranger ;
3. décide que le montant nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à 45 millions d'euros en cas de délai de priorité de souscription conféré aux actionnaires par le Conseil d'administration ou, à défaut d'un tel délai, à 35 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal

des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions. Il est précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;

4. décide également que le montant nominal des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital qui pourront être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 100 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres monnaies à la date de l'émission ;
5. prend acte et décide, en tant que de besoin, que la délégation susvisée emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme, à des actions de la Société susceptibles d'être émises, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
6. décide que la somme revenant ou devant revenir à la Société pour chacune des actions émises dans le cadre de la délégation susvisée sera déterminée par le conseil d'administration en tenant compte du cours de bourse, sachant que le prix d'émission des actions faisant l'objet de l'offre au public ne pourra pas être inférieur au minimum légal, actuellement fixé à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % sans pouvoir en tout état de cause être inférieure à la valeur nominale d'une action de la Société à la date d'émission des actions concernées ;
7. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ainsi que les dates et modalités des émissions, arrêter les prix et les conditions des émissions, compte tenu des modalités définies par l'assemblée générale, fixer les montants à émettre, fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, déterminer le mode de libération des valeurs mobilières émises et, le cas échéant,

prévoir les conditions de leur rachat en bourse, suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la Société et ce en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée par l'usage de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts;

8. en cas d'émission d'obligations ou d'autres titres de créances donnant accès au capital, le Conseil d'administration aura tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société, compte tenu des modalités fixées par l'assemblée générale ;
9. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable à compter de la présente Assemblée pour une durée de 26 mois, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Dix-septième résolution

(Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration aux fins d'émettre des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital social, en rémunération d'apports

en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147, 6e alinéa dudit Code :

1. délègue, dans la limite de 10 % du capital social à quelque moment que ce soit, tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet de procéder à l'émission d'actions, le cas échéant accompagnées de valeurs mobilières donnant accès, à terme, au capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs à cet effet, notamment pour arrêter la liste des valeurs mobilières apportées, approuver ou réduire l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital.

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Dix-huitième résolution

(Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration aux fins de décider l'augmentation du capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs pour réaliser l'augmentation du capital social en une ou plusieurs fois dans la proportion et aux époques qu'il appréciera par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation du montant du capital social ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 30 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée ;
2. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation, délègue à ce dernier tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour la mettre en œuvre, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du montant du capital social portera effet ;
 - décider, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;
 - de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des

titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est donnée pour une période de 26 mois à compter de ce jour. Toutefois le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de la présente délégation à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et pendant toute la période de l'offre.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de décider une augmentation de capital par émission réservée aux salariés adhérents au Plan d'Epargne Groupe CDA)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, d'un montant maximum de 709 254 actions représentant 2,9 % du capital social à ce jour, à souscrire en numéraire réservées aux salariés bénéficiaires du Plan d'Epargne Groupe CDA dont les sociétés employeurs sont soit la Compagnie des Alpes soit des sociétés liées à elle dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, étant précisé que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital prévu à la vingtième résolution de la présente Assemblée.

Les salariés bénéficiaires souscriront exclusivement par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement.

La présente décision comporte suppression au profit desdits salariés bénéficiaires du droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Cette autorisation est valable pour une période de 26 mois à compter de ce jour.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les limites légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et la réalisation de l'augmentation de capital et à cet effet :

- déterminer le prix de souscription des actions nouvelles, étant entendu que ce prix ne pourra être ni supérieur à la moyenne des premiers cours des vingt séances de bourse précédant la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale admise par la loi au jour de ladite décision ;
- fixer, dans les limites légales, les conditions de l'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés bénéficiaires pour l'exercice de leurs droits, les délais et modalités de libération des actions nouvelles et les conditions d'ancienneté des salariés bénéficiaires qui leur sont éventuellement imposés pour exercer leurs droits ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence des actions souscrites et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Vingtième résolution

(Fixation du plafond nominal global des émissions de valeurs mobilières)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, fixe, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce :

- d'une part, à 93 millions d'euros, le montant nominal maximal global d'augmentation de capital immédiat ou à terme susceptible d'être réalisé en vertu des autorisations conférées par les résolutions n°14 à n°19 ci-avant, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société conformément à la loi ;
- d'autre part, à 200 millions d'euros, le montant nominal maximal global des obligations ou autres titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis en vertu des dites autorisations.

Vingt-et-unième résolution

(Annulation des autorisations et délégations de compétences précédemment consenties au Conseil d'administration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, prend acte du fait que les autorisations et délégations visées aux résolutions n°14 à n°19 ci-avant privent d'effet à compter de ce jour, à hauteur le cas échéant de la partie non encore utilisée, toute autorisation et délégation de compétence antérieure ayant le même objet consentie au Conseil d'administration, c'est-à-dire l'ensemble des autorisations et délégations de compétence en la matière toujours en vigueur consenties par l'Assemblée générale extraordinaire du 8 mars 2018.

Vingt-deuxième résolution

(Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales liées aux résolutions adoptées)

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal constatant les présentes délibérations à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives consécutives aux décisions prises dans les résolutions qui précèdent.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE PENDANT L'EXERCICE 2018/2019

1. LE MOT DE DOMINIQUE MARCEL, PRÉSIDENT-DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DES ALPES

En trente ans, la Compagnie des Alpes est devenue un acteur clé du secteur des loisirs en Europe. Des domaines skiables aux parcs de loisirs, le Groupe poursuit ses investissements d'avenir et déploie son expertise pour faire croître son activité, améliorer ses performances et offrir à ses clients une expérience inoubliable.

En s'appuyant sur une politique d'investissement volontariste, la Compagnie des Alpes est engagée dans une stratégie de croissance créatrice de valeur pour ses actionnaires comme pour l'ensemble de ses parties prenantes. Elle se tient également prête à saisir toute opportunité d'acquisition ciblée et jouer ainsi un rôle structurant dans la consolidation du secteur. L'exercice 2018-2019 fut marqué par une nouvelle progression de notre activité et des résultats records. La hausse de la fréquentation dans nos domaines skiables et nos parcs de loisirs s'est poursuivie et nous avons dépassé les objectifs de marge d'EBO que nous nous étions fixés pour chacune de nos deux activités.

Contribuer à l'attractivité de nos stations

Nous renforçons sans cesse la qualité du produit que nous offrons aux clients de nos stations en modernisant nos remontées mécaniques, en aménageant nos domaines skiables et en améliorant la couverture neigeuse de nos pistes. Nous développons aussi de nouvelles activités pour la saison d'été comme Altitude Expériences à Tignes, plus haut téléphérique terrasse au monde, qui donne un accès incomparable au Parc National de la Vanoise. Nous contribuons ainsi directement à l'attractivité des stations où nous opérons tout en participant aux efforts de promotion orchestrés par l'écosystème alpin français pour attirer des clients internationaux comme de nouvelles générations de skieurs. Notre activité de distribution de séjours nous permet de dynamiser la fréquentation. Et, à notre échelle, nous intervenons également dans la création et la rénovation d'hébergements tandis que nous agissons, via nos agences immobilières, sur le taux d'occupation des lits touristiques. En 2018/2019, nous avons dépassé les 14 millions de journées-skieur et tous nos domaines ont connu une hausse de leur activité.

Enrichir l'offre de nos parcs de loisirs.

Pour accroître la fréquentation de nos sites et améliorer la satisfaction de nos visiteurs, nous développons de nouvelles attractions, la nouveauté étant un puissant facteur d'attractivité. Nous renforçons également l'offre de boutiques et de restauration et nous rénovons, transformons et réaménageons nos parcs dans le but d'augmenter leur capacité d'accueil et de fluidifier les parcours des visiteurs. Nous cherchons aussi à allonger les périodes d'exploitation de nos sites avec des horaires étendus ou lors de périodes tels qu'Halloween ou les fêtes de fin d'année. Comme en témoigne l'ouverture cette année de notre deuxième hôtel au Parc Astérix, nous investissons également dans de nouvelles offres d'hébergement qui nous permettent d'aller chercher plus loin de nouveaux clients qui restent plus longtemps sur place. La création d'un nouveau parc aquatique attenant à notre site de Bellewaerde a connu un vrai succès. Enfin, l'acquisition de Familypark, premier parc de loisirs autrichien, a accéléré notre croissance et nous a permis d'atteindre 9,6 millions de visiteurs au cours de l'exercice 2018/2019.

Structurer notre politique digitale et notre démarche RSE

La collecte systématique des avis de nos clients ainsi que la vente en ligne de séjours ou de forfaits en montagne et de billets pour nos parcs de loisirs nous permettent de développer notre activité tout en maîtrisant de bout en bout la relation avec nos clients. Le renforcement de nos dispositifs digitaux constitue une priorité. En recueillant et en exploitant systématiquement toutes nos données, nous cherchons à mieux connaître nos clients, mieux répondre à leurs attentes, adapter notre offre aux évolutions du marché et optimiser notre approche en matière de CRM.

Dans le même temps, nous intensifions nos initiatives en matière de RSE en focalisant nos actions sur cinq enjeux majeurs que sont l'intégration par l'emploi et le développement de la diversité au sein du Groupe, la réduction de notre empreinte énergétique, la gestion durable des ressources, la préservation de la biodiversité et la valorisation des espaces naturels et, enfin, la contribution au développement et à l'attractivité des territoires où nous sommes implantés, en collaboration avec nos parties prenantes.

2. ANALYSE DES RÉSULTATS DU GROUPE

Le chiffre d'affaires du groupe Compagnie des Alpes s'établit à 854,0 M€ pour l'exercice 2018/2019, en progression de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent à périmètre réel. À périmètre comparable*, il s'améliore de 4,2 % en comparaison de l'exercice 2017/2018.

L'excédent brut opérationnel est en hausse de 6,4 %, et atteint 232,3 M€ à périmètre réel ; à périmètre comparable, il s'établit à 227,4 M€ et progresse de 4,2 %. Le taux de marge reste quasiment stable à 27,2 % contre 27,3 % l'exercice précédent. À périmètre réel, il bénéficie de l'effet relatif de Familypark racheté en avril 2019 et d'un effet dilutif lié au groupe Travelfactory (consolidé à compter du 1^{er} janvier 2018 l'exercice précédent).

Le Groupe démontre ainsi sa solidité, la résilience de l'activité des Domaines skiables et le dynamisme important des Parcs de loisirs. La stratégie de Très

Grande Satisfaction conjuguée à des investissements d'attractivité significatifs réalisés depuis 3 ans permet de poursuivre la croissance de l'activité et de la rentabilité.

Le résultat opérationnel est impacté par la hausse de 6 M€ des dotations aux amortissements.

Le coût de l'endettement net se stabilise et s'établit à - 8,3 M€. Les autres produits et charges financiers sont en amélioration de 2 M€.

Après prise en compte d'une charge d'impôt de 32,2 M€ et d'une quote-part positive dans le résultat des sociétés associées de 8,9 M€, le résultat net s'établit à 71,4 M€ au 30 septembre 2019 contre 63,2 M€ l'exercice précédent.

Ainsi le résultat net part du Groupe ressort à 62,2 M€, contre 57,2 M€ l'exercice précédent.

Activité et résultats de la période

	Exercice 2018/2019 Périmètre réel (1)	Exercice 2018/2019 Périmètre comparable (2)	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (3)	Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (4)	Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4)
<i>(en millions d'euros)</i>						
Chiffre d'affaires	854,0	835,1	801,2	4,2 %	801,2	6,6 %
Excédent brut opérationnel (EBO)	232,3	227,4	218,3	4,2 %	218,3	6,4 %
EBO/CA	27,2 %	27,2 %	27,3 %	- 0,1 %	27,3 %	- 0,2 %
RESULTAT OPERATIONNEL	105,1	102,1	97,0	5,2 %	97,0	8,4 %
Coût de l'endettement net et divers	- 10,3				- 12,3	- 15,8 %
Charge d'impôt	- 32,2				- 29,7	8,4 %
Mises en équivalence	8,9				4,5	98,2 %
Résultat Net des activités poursuivies	71,4				59,5	20,1 %
Résultat Net des activités abandonnées	0,0				3,7	- 100,0 %
RESULTAT NET	71,4				63,2	13,0 %
Minoritaires	- 9,2				- 6,0	53,6 %
RESULTAT NET PART DU GROUPE	62,2				57,2	8,8 %

* La variation à périmètre comparable exclut l'activité de Familypark (Parcs de loisirs) et de Bâtiment de Service (Domaines skiables), ainsi que l'activité de Travelfactory (Holdings et supports) réalisée au 1^{er} trimestre de l'exercice 2018/2019, cette acquisition n'ayant été consolidée qu'à compter du 2^e trimestre de l'exercice précédent, soit le 1^{er} janvier 2018.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2018/2019 s'établit à 854,0 M€ à périmètre réel et est en progression de 6,6 % par rapport à l'exercice précédent. À périmètre comparable, il s'améliore de 4,2 %.

(en millions d'euros)	Exercice 2018/2019 Périmètre réel (1)	Exercice 2018/2019 Périmètre comparable (2)	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (3)	Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (4)	Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4)
Domaines skiables	443,8	443,8	429,3	3,4 %	429,3	3,4 %
Parcs de loisirs	380,7	363,8	339,9	7,0 %	339,9	12,0 %
Holdings et supports	29,5	27,5	32,0	- 13,9 %	32,0	- 7,7 %
CHIFFRE D'AFFAIRES	854,0	835,1	801,2	4,2 %	801,2	6,6 %

Domaines skiables

Sur l'exercice 2018/2019, le chiffre d'affaires des Domaines skiables atteint 443,8 M€, en progression de + 3,4 % par rapport à l'exercice précédent, qui, pour rappel, incluait une vente foncière pour un montant de 2,4 M€.

L'activité des remontées mécaniques *stricto sensu*, enregistre une progression de + 3,9 %, soutenue par une croissance du nombre de journées-skieur de + 0,6 % et par une augmentation du revenu moyen par journée-skieur de + 3,3 %.

Cette saison s'est déroulée dans des conditions d'enneigement favorables pour quasiment tous les massifs en France. Dans ce contexte de plus forte concurrence, le Groupe a enregistré une nouvelle croissance du nombre total de ses journées-skieur, et ce pour la quatrième année consécutive. Le Groupe souligne également que l'ensemble de ses domaines ont vu leur chiffre d'affaires progresser.

Au-delà des qualités naturelles des sites opérés par le Groupe, ces performances démontrent à nouveau la pertinence de son modèle économique et le bien-fondé de sa stratégie. Celle-ci repose sur l'amélioration constante de la qualité de ses domaines skiables (aménagement et optimisation des remontées et des équipements), sur la participation active à la dynamisation de l'offre d'hébergement et la création de lits, ainsi que sur la distribution et la commercialisation active de séjours en montagne.

Parcs de loisirs

Sur l'exercice 2018/2019, le chiffre d'affaires des Parcs de loisirs s'établit à 380,7 M€, en croissance de + 12 % en données publiées. À périmètre comparable, la croissance ressort à + 7 %.

Cette performance s'explique notamment par une nouvelle augmentation de la dépense par visiteur de

+ 4,5 %. En effet les investissements dans les infrastructures des sites, l'amélioration des gammes de produit, l'extension des zones de chalandise grâce à l'offre hôtelière permettent une progression de la dépense par visiteur *in park* avec une nette progression des taux de captage et une hausse des paniers moyens en restauration et en boutique dans les principaux sites.

Cette forte croissance s'explique également par une hausse de la fréquentation de + 2,5 % à périmètre comparable, grâce notamment à la très bonne performance des sites français avec de nouveaux records, notamment au Parc Astérix (+ 7,1 %) ou à Walibi Rhône-Alpes (+ 9,1 %). En revanche, la réduction de la commercialisation de billets à prix réduits sur certains marchés a eu un impact négatif mécanique sur le nombre de visiteurs, compensé par une hausse de la dépense par visiteur. Au total, en tenant compte de l'intégration de Familypark, la BU totalise 9,6 millions de visites sur l'exercice (+ 8,8 %).

Cette hausse de la fréquentation ne s'est pas faite au détriment de la Très Grande Satisfaction des visiteurs qui progresse cet été sur quasiment tous les critères. Les nouvelles attractions inaugurées cette année contribuent à développer la capacité des parcs et leur succès en renforce l'attractivité. Ainsi, *Mystic* à Walibi Rhône-Alpes, *Untamed* à Walibi Holland ou *attention Menhir* au Parc Astérix ont directement atteint des notes de satisfaction supérieures ou égales à 9 sur 10.

L'exploitation des nouveaux « sites » a aussi très bien débuté. Familypark a continué de progresser par rapport à l'année dernière qui était déjà un record (de l'ordre de 6 % sur les 6 mois d'intégration). L'ouverture de l'Aquapark de Bellewaerde atteint, dès son ouverture, un niveau d'activité conforme aux attentes du Groupe. Enfin l'ouverture du 2^e hôtel du

Parc Astérix est également un succès qui contribue directement à la très bonne performance du site cette année.

Holdings et supports

Le chiffre d'affaires des Holdings et supports s'élève à 29,5 M€ contre 32 M€ pour la même période de l'exercice précédent. La consolidation du chiffre d'affaires de Travelfactory sur 12 mois, contre 9 mois lors de l'exercice précédent, ne compense que partiellement la baisse des revenus liés à l'activité de Conseil.

L'activité de Travelfactory progresse sur l'ensemble de l'exercice qui aura été marqué par les lancements

du site Travelski en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

L'activité de Conseil voit son chiffre d'affaires baisser par rapport à l'exercice précédent du fait de la fin programmée du contrat à maîtrise d'ouvrage avec le Jardin d'Acclimatation, suite à sa réouverture. Cette baisse n'est pas compensée par les autres contrats, dont ceux avec le Jardin d'Acclimatation, ou en Chine, notamment à Taicang et à Beidahu, au Japon et en Ouzbékistan.

Excédent brut opérationnel

L'excédent brut opérationnel (EBO) s'élève à 232,3 M€ à périmètre réel et progresse de 6,4 % par rapport à l'exercice 2017/2018. À périmètre comparable, il s'établit en 2018/2019 à 227,4 M€, en hausse de 4,2 % par rapport à l'exercice précédent.

Il se décompose comme suit par secteur d'activité :

	Exercice	Exercice	% du CA	Exercice	% du CA	Variation %	Exercice	Variation
	2018/2019	2018/2019	2018/2019	2017/2018	2017/2018	Périmètre	2017/2018	%
(en millions d'euros)	Périmètre réel (1)	Périmètre comparable (2)	Périmètre comparable	Périmètre réel (3)	Périmètre comparable	(2) - (3) / (3)	Périmètre réel (4)	(1) - (4) / (4)
Domaines								
skiabiles	165,5	165,3	37,2 %	159,3	37,1 %	3,8 %	159,3	3,9 %
Parcs de loisirs	97,0	89,4	24,6 %	82,0	24,1 %	9,1 %	82,0	18,4 %
Holdings et supports	- 30,3	- 27,3		- 22,9		- 19,0 %	- 22,9	- 32,1 %
EXCEDENT BRUT OPERATIONNEL	232,3	227,4	27,2 %	218,3	27,3 %	4,2 %	218,3	6,4 %

Domaines skiabiles

L'EBO des Domaines skiabiles progresse de 3,8 % pour s'établir à 165,3 M€, en raison d'une croissance de l'activité au cours de l'exercice 2018/2019 et d'une bonne maîtrise des charges d'exploitation.

Le taux de marge à périmètre comparable reste quasiment stable à 37,2 %.

Les charges de personnel ont été maîtrisées malgré les effets de hausse liés aux négociations annuelles des salaires et à la croissance de l'intéressement et de la participation. Les coûts d'entretien et de réparations sont en augmentation du fait de certains travaux non anticipés et pannes importantes survenues sur ces appareils structurants de nos

domaines skiabiles. Le coût de l'énergie progresse également en raison de la fin d'un contrat à long terme qui protégeait le groupe de tendances haussières. Enfin les charges de redevances augmentent en liaison avec la hausse du chiffre d'affaires remontées mécaniques.

Parcs de loisirs

À périmètre réel l'EBO des Parcs de loisirs s'élève à 97 M€, en hausse de 15 M€ par rapport à l'exercice précédent (+ 18,4 %). À périmètre comparable, cette progression s'établit à + 7,4 M€ (+ 9,1 %), après une progression de 5,9 % en 2017/2018, de 16,5 % en 2016/2017, de 6,9 % en 2015/2016 et de 17,8 % en 2014/2015.

Le taux de marge atteint 25,5 % sur l'ensemble des parcs (et 28,2 % hors Futuroscope). Il progresse de 0,5 point à périmètre comparable.

- une extension des zones de chalandise grâce à l'offre hôtelière ;
- des périodes d'ouverture élargies qui contribuent à la satisfaction des clients et à la croissance du chiffre d'affaires ;
- une amélioration des infrastructures et de l'offre *in-park* (notamment restaurants et boutiques) ;
- une stratégie digitale qui commence à porter ses fruits ;
- et enfin un renforcement de la communication promotionnelle *via* notamment une présence médiatique accrue.

Ces actions se traduisent également par une hausse des charges, qui augmentent de 10 % (soit + 25,7 M€) et correspondent pour l'essentiel :

- aux frais de personnel en croissance pour un meilleur ajustement à la fréquentation et à la progression des ventes internes, des activités hôtelières et des nouvelles exploitations (parc aquatique) ;
- aux charges de marketing, essentiellement dans les dépenses de média ;
- aux coûts matières qui correspondent à la hausse des ventes *in-park* ;
- aux autres charges sous la croissance des services extérieurs (hôtels).

Holdings et supports

L'EBO des activités de holdings et de supports historiques s'établit à - 26,6 M€, en baisse de 3 M€.

Investissements industriels

Le niveau d'investissement est un des principaux agrégats de performance suivis par le Groupe, au même titre que le chiffre d'affaires et l'excédent brut opérationnel.

Les investissements industriels (nets de cession) représentent 209,4 M€ (208,5 M€ à périmètre comparable) contre 186,2 M€ pour l'exercice précédent. Ils représentent 25 % du chiffre d'affaires du Groupe en 2018/2019 (contre 23,2 % en 2017/2018).

La stratégie poursuivie par le Groupe vise :

- une amélioration continue de la qualité de l'expérience et une hausse des capacités d'accueil ;

La centralisation d'un certain nombre de fonctions transverses (communication, gestion des ressources humaines, informatique, billetterie, logiciel de gestion unifié, politique marketing) représente l'essentiel des coûts de ce segment.

La Société tête de groupe a également supporté en 2018/2019 l'intégralité du coût de la prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat versée par l'ensemble des sociétés du groupe, pour un montant total de 2,4 M€.

L'activité de tour-opérateur du sous-groupe Travelfactory dégage un EBO négatif de 3 M€ sur 12 mois. À périmètre comparable, l'EBO se dégrade de - 1,1 M€ comparé à l'exercice précédent, en raison notamment de coûts de développement de l'activité sur un marché belge et anglais. Les activités immobilières réalisent un EBO légèrement positif à + 0,3 M€, en amélioration de 0,6 M€ comparé à l'exercice précédent.

L'activité de Conseil, qui vise à consolider notre référencement sur nos deux métiers et à identifier des relais de croissance, a vu son chiffre d'affaires se contracter de - 1,8 M€, et dégage par conséquent un EBO négatif de - 0,7 M€ contre + 0,2 M€ l'exercice précédent. Cette dégradation résulte d'une moindre absorption des coûts fixes (coûts de personnel pour l'essentiel).

L'EBO global Holdings et supports ressort donc à - 30,3 M€, en baisse de - 7,4 M€ comparé à l'exercice précédent.

Analysés par métier, les investissements se répartissent comme suit :

	Exercice 2018/2019 Périmètre réel (1)	Exercice 2018/2019 Périmètre comparable (2)	% du CA 2018/2019 Périmètre comparable	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (3)	% du CA 2017/2018 Périmètre comparable	Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (4)	Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4)
<i>(en millions d'euros)</i>								
Domaines skiables	101,6	101,6	22,9 %	91,0	21,2 %	11,7 %	91,0	11,7 %
Parcs de loisirs	102,8	102,1	28,1 %	91,3	26,8 %	11,9 %	91,3	12,7 %
Holdings et supports	4,9	4,7		3,9		18,8 %	3,9	24,5 %
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS NETS	209,4	208,5	25,0 %	186,2	23,2 %	12,0 %	186,2	12,4 %

Dans les Domaines skiables, les investissements représentent 101,6 M€ contre 91 M€ l'exercice précédent (soit respectivement 22,9 % et 21,2 % du chiffre d'affaires). Ils se composent essentiellement de remontées mécaniques, d'équipements destinés à augmenter la production de neige de culture et de travaux destinés à sécuriser les ressources en eau, d'engins de damage et de travaux de pistes (voir notes 6.2 et 6.3 de l'annexe aux comptes consolidés).

En étroite collaboration avec les concédants, le Groupe concentre ses efforts sur des investissements permettant de générer de la recette additionnelle, de renforcer l'attractivité des domaines exploités et d'améliorer la qualité du produit offert aux clients, ou d'optimiser les coûts d'exploitation.

Dans les Parcs de loisirs, le niveau d'investissement s'établit à 102,1 M€ à périmètre comparable contre 91,3 M€ l'exercice précédent, soit 28,1 % du chiffre d'affaires contre 26,8 % en 2017/18. Tout comme l'année passée, un effort considérable a été réalisé cet exercice sur les parcs d'attractions ; ces investissements concernent :

- la poursuite de la création d'un nouveau parc aquatique *indoor* près du parc de Bellewaerde, qui a ouvert au public début juillet 2019 ;
- l'achèvement de la construction d'un nouvel hôtel au Parc Astérix, la Cité Suspendue, et le lancement des travaux pour un autre hôtel, Les Quais de Lutèce, prévu pour 2020 ;
- la poursuite des investissements d'attractivité concernant à la fois les nouvelles attractions de la saison 2019 (*Attention Menhir* au Parc Astérix,

Mystic à Walibi Rhône-Alpes, *Untamed* à Walibi Holland et la zone enfants de *Futuropolis* au Futuroscope) et les attractions prévues pour la prochaine saison.

Dans le segment Holdings et supports, les investissements représentent principalement des actifs incorporels destinés aux opérations des sites (logiciels informatiques de billetterie et dépenses relatives à la mise en œuvre de la stratégie digitale du Groupe – *datalake*, CRM, tunnels de vente). Chez Travelfactory, ils correspondent pour l'essentiel aux investissements digitaux (site internet).

Résultat Net

Le Résultat Opérationnel s'élève à 105,1 M€ en 2018/2019, en progression de 8,4 % à périmètre réel et de 5,2 % à périmètre comparable :

	Exercice 2018/2019 Périmètre réel (1)	Exercice 2018/2019 Périmètre comparable (2)	% du CA 2018/2019 Périmètre comparable	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (3)	% du CA 2017/2018 Périmètre comparable	Variation % Périmètre comparable (2) - (3) / (3)	Exercice 2017/2018 Périmètre réel (4)	Variation % Périmètre réel (1) - (4) / (4)
<i>(en millions d'euros)</i>								
Excédent brut opérationnel	232,3	227,7	51,3 %	218,3	50,9 %	4,3 %	218,3	6,4 %
Dotations aux amortissements et provisions	- 127,1	- 125,3	- 34,4 %	- 121,3	- 35,7 %	3,3 %	- 121,3	4,9 %
Autres produits et charges opérationnels	0,0	0,0	- 0,2 %	- 0,1	- 0,3 %	- 52,2 %	- 0,1	- 52,2 %
RESULTAT OPERATIONNEL	105,1	102,1	12,2 %	97,0	12,1 %	5,2 %	97,0	8,4 %

Les charges liées aux amortissements des immobilisations progressent de 4 M€ à périmètre comparable, conséquence de la politique d'investissement ambitieuse des cinq derniers exercices. Elles intègrent, en outre, une charge d'impairment de 3 M€ sur deux sites à l'étranger ainsi que des amortissements accélérés d'actifs corporels pour refléter leur juste valeur.

Le coût de l'endettement net reste stable comparé à l'exercice précédent, à - 8,3 M€, malgré une hausse de 104 M€ de l'encours de dette. Cette stabilité s'explique par :

- la mise en place en février 2019 d'un programme de NEU CP (encours de tirage moyen de 79,8 M€ à un taux moyen de - 0,06 %) ;
- un taux moyen de la dette obligataire en baisse du fait du remboursement en octobre 2017 de l'emprunt de 200 M€ et de la mise en place d'un emprunt US PP de 65 M€ à un taux de 2,14 %.

Le taux facial d'imposition ressort à 31,1 % contre 32 % l'exercice précédent. Il intègre l'absence de produit d'impôt différé constaté sur les pertes de filiales à l'étranger ou en France, pour lesquelles la recouvrabilité n'est pas assurée (pour un montant de 1,4 M€).

La quote-part dans le résultat des sociétés associées progresse de 4,4 M€, pour atteindre 8,9 M€, essentiellement en raison la hausse des résultats de

Le taux d'intérêt moyen de la dette passe donc de 2,24 % en 2018 à 1,72 % en 2019.

Les autres produits et charges financiers sont grevés par des pertes encourues sur les filiales non consolidées portant les activités foncières, immobilières ou de restauration. L'arrêt d'activités de restauration non rentables, cédées durant l'exercice 2018/2019, permet de réduire les pertes encourues pour un montant d'environ + 2 M€ comparé à l'exercice précédent.

La charge d'impôt est en augmentation de 2,5 M€ par rapport à l'exercice précédent. Elle intègre :

- un produit d'impôt différé de 2,5 M€ sur l'activation de pertes reportables du Parc du Futuroscope, alors qu'en 2017/2018, une charge d'impôt différé de 1,2 M€ avait été constatée ;
- un produit d'impôt différé de 0,3 M€ sur la baisse du taux d'impôt prévue en France.

Compagnie du Mont-Blanc qui est liée à diverses indemnités de sinistres antérieurs.

Le résultat des activités abandonnées s'élevait l'exercice précédent à + 3,7 M€ et était relatif à la cession de Grévin Prague et Séoul.

Le résultat net part du Groupe de l'exercice 2018/2019 représente 62,2 M€ contre 57,2 M€ l'exercice précédent, soit une progression de + 8,8 % comparativement à l'année passée qui était elle-même un record.

Trésorerie et flux financiers

(en millions d'euros)	30/09/2019	30/09/2018
Capacité d'autofinancement des activités poursuivies après coût de l'endettement et impôts	196,3	180,0
Investissements industriels (nets de cessions)	- 208,1	- 188,5
Variation créances et dettes s/immobilisations	- 1,3	2,3
AUTOFINANCEMENT DISPONIBLE	- 13,0	- 6,1
Acquisitions/Cessions d'immobilisations financières	- 77,5	- 8,1
Variation des dettes financières	162,1	- 73,2
Dividendes (y compris minoritaires des filiales)	- 20,5	- 16,8
Variation du fonds de roulement et divers	- 7,7	- 2,4
Incidence des activités abandonnées	0,0	3,3
VARIATION DE LA TRESORERIE	43,4	- 103,2

La capacité d'autofinancement s'établit à 196,3 M€ (soit 22,4 % du chiffre d'affaires), en progression de + 9 % par rapport au 30 septembre 2018, traduisant l'amélioration significative des performances des activités du Groupe et bénéficiant d'un effet relatif de l'acquisition de Familypark.

L'autofinancement disponible (ou *free cash flow*) négatif de - 13 M€ reflète l'effort d'investissement accompli par le Groupe durant l'exercice (en progression de + 20 M€ comparé à l'exercice précédent).

La progression des immobilisations financières inclut le rachat de Familypark pour un montant de 56,3 M€. Les autres investissements financiers nets, pour 19,9 M€, résultent, pour l'essentiel, de l'appel de fonds relatif à notre participation de 20 % dans le Jardin d'Acclimatation, du financement des opérations d'amélioration de l'hébergement et de

participations minoritaires dans des programmes de constructions neuves en montagne, ainsi que des avances consenties à des sociétés non consolidées.

La variation des dettes financières comprend :

- la reprise des dettes financières de Familypark pour un montant de 18 M€ ;
- la levée d'un nouvel emprunt de 65 M€ sur le marché de l'US PP ;
- la mise en place d'un programme d'émission de titres négociables à court terme (NEU CP) dont l'encours au 30 septembre s'élève à 134 M€.

La Compagnie des Alpes a versé des dividendes pour un montant de 16 M€, en augmentation de 3,8 M€ comparé à l'exercice précédent. Les filiales ont, pour leur part, versé près de 4,5 M€ à leurs actionnaires minoritaires.

3. ACTIVITÉS DU GROUPE

Domaines skiables (52 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2018/2019)

Paradiski : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry

Paradiski est l'un des plus grands domaines skiables du monde avec 425 kilomètres de pistes sur près de 15 000 hectares. Le Vanoise Express, qui est le téléphérique ayant la plus grande capacité au monde, relie les trois stations de renom qui forment ce domaine : La Plagne, Les Arcs et Peisey-Vallandry.

La Plagne

Avec 79 % du domaine skiable au-dessus de 2 000 mètres, dix villages, un glacier équipé à 3 250 mètres et un dénivelé de plus de 2 000 mètres, La Plagne, créée en 1960, est la plus grande station du monde. Elle a vu naître des champions comme Kévin Rolland ou Julien Lizeroux et accueille des événements alpins prestigieux.

Les Arcs

Les Arcs offrent un domaine skiable d'exception s'étirant entre 1 200 et 3 226 mètres d'altitude. Mondialement connue pour son architecture de station intégrée, pionnière des nouvelles glisses et berceau européen du snowboard, Les Arcs est la plus avant-gardiste des stations alpines. La station, composée de quatre villages, offre une variété de terrains permettant un ski tous niveaux avec un panorama sur le Mont-Blanc et un ensoleillement optimal.

Peisey-Vallandry

Centre géographique de Paradiski, Peisey-Vallandry offre un cadre à taille humaine entre authenticité et convivialité. Ouverte aux premiers skieurs en 1948, cette station est formée de cinq villages savoyards. Les pistes variées de Peisey-Vallandry se situent sur le versant ensoleillé et boisé des Arcs et la station dispose également d'un vaste site nordique, pour la pratique du ski de fond, de la raquette ou de la découverte du traîneau.

La Compagnie des Alpes exploite les stations de La Plagne à travers sa filiale SAP et des Arcs et de Peisey-Vallandry via sa filiale ADS. Ces deux sociétés ont réalisé au cours de l'exercice 2018/2019 un chiffre d'affaires de 147,8 M€ pour près de 4,8 M de journées-skieur.

Domaine relié Tignes / Val-d'Isère

Le Domaine relié Tignes / Val-d'Isère est un domaine skiable couplant les stations de Val-d'Isère et de Tignes en Savoie.

Il s'étend du glacier du Pisaillas au-dessus du Col de l'Iseran à Val-d'Isère à celui de la Grande Motte au-dessus du Val Claret à Tignes.

Tignes

Tignes offre l'expérience unique de vivre la montagne autrement. Les saisons y sont les plus longues d'Europe (de début octobre à mi-mai) grâce à la haute altitude de la station, de 1 550 à 3 450 mètres et se prolongent de juin à août grâce au glacier de la Grande Motte. À Tignes, plus de 80 % des vacanciers sont des skieurs. La clientèle est jeune, internationale et sportive.

Val-d'Isère

Devenu station de ski en 1938, le village de Val-d'Isère, installé à 1 850 mètres d'altitude au cœur du Domaine relié Tignes / Val-d'Isère, est une station internationale qui allie innovation et authenticité. En perpétuelle évolution, elle attire une clientèle des plus cosmopolites. Sa spécificité est de proposer une offre large de ski accessible à tous les budgets et à tous les niveaux techniques ainsi qu'une gamme complète de services de standing.

Les sociétés STGM et STVI, filiales de la Compagnie des Alpes, gèrent respectivement les domaines skiables de Tignes et de Val-d'Isère. Elles ont réalisé au cours de la saison 2018/2019 un chiffre d'affaires de 97,1 M€ pour près de 3,0 M de journées-skieur.

Les Trois Vallées : Les Ménuires et Méribel

La Compagnie des Alpes exploite deux des huit stations des Trois Vallées, le plus grand domaine skiable au monde avec 600 kilomètres de pistes entièrement reliées par remontées mécaniques. Il se situe en vallée de la Tarentaise et regroupe trois vallées : celles de Bozel, des Allues et des Belleville.

Les Ménuires

La « Station des Grands Espaces » a ouvert en 1964. Elle est rapidement devenue l'un des symboles du développement du ski en France et figure aujourd'hui

dans le palmarès de tête des domaines skiables européens.

Près de la moitié des pistes sont couvertes par de l'enneigement de culture, garantissant aux clients un ski de qualité jusqu'à la fin du mois d'avril.

Méribel

Blottie au cœur des 3 Vallées, et située à 2 heures de Lyon, Genève et de l'Italie, Méribel est le charme incarné depuis l'ouverture de ses premières installations en 1938. C'est un vrai village de montagne avec ses chalets de bois et de pierre. Des enneigeurs couvrent plus de la moitié du domaine et 85 % de celui-ci se situe au-dessus de 1 800 mètres d'altitude, ce qui garantit un enneigement optimal tout au long de la saison.

La Compagnie des Alpes exploite les stations des Ménuires et de Méribel au travers de ses filiales Sevabel et Méribel Alpina. Elles ont réalisé un chiffre d'affaires de 80,0 M€ en 2018/2019 pour plus de 2,4 M de journées-skieur.

Grand Massif : Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt

La Compagnie des Alpes exploite quatre des cinq stations formant le Grand Massif en Haute-Savoie. Hormis Flaine, ces sites sont situés à une altitude en moyenne plus basse que celle des autres stations du Groupe.

Flaine

Située entre 1 600 et 2 500 mètres d'altitude, Flaine offre une vue imprenable sur le Mont-Blanc. Ouverte en 1969, elle possède plusieurs bâtiments classés à l'inventaire des Monuments historiques de France et se caractérise par ses œuvres monumentales à ciel ouvert.

Samoëns, Morillon et Sixt

Au cœur de la vallée du Giffre, ces trois stations offrent toute l'authenticité des villages montagnards. Un réseau performant de télécabines les relie au domaine d'altitude.

Entre des pistes de tous niveaux et des sites naturels impressionnants, l'offre de la vallée est riche et diversifiée. Le joyau du Grand Massif : une piste bleue de 14 kilomètres qui longe la Réserve Naturelle et relie Flaine à Sixt.

La société GMDS, filiale de la Compagnie des Alpes, exploite les domaines de Flaine, Samoëns, Morillon et Sixt. Le chiffre d'affaires réalisé par celle-ci est de 41,9 M€ pour l'exercice 2018/2019. Le nombre de journées-skieur est de près de 1,4 M.

Serre Chevalier Vallée

Située dans les Alpes du Sud, dans le Parc National des Écrins, Serre Chevalier Vallée est une station composée de villages authentiques et d'une ville inscrite au Patrimoine Mondial de l'UNESCO pour ses fortifications Vauban, Briançon.

Le domaine skiable fait partie des plus grands d'Europe. Il est situé à 80 % à plus de 2 000 mètres d'altitude et son exposition Nord lui permet d'offrir d'excellentes conditions de ski en neige naturelle de mi-décembre à fin avril.

De plus, Serre Chevalier possède un des réseaux de neige de culture les plus importants en Europe afin de pouvoir assurer des conditions optimales de ski tout au long de l'hiver.

Grand ski dans une ambiance haute montagne, ski tranquille dans les forêts de mélèzes, ski fun dans les espaces ludiques ou ski en famille dans les zones protégées, Serre Chevalier propose toutes les nuances sur la gamme du ski.

La société SCV Domaine Skiable, filiale du Groupe, opère le domaine de Serre Chevalier Vallée. Elle a réalisé en 2018/2019 un chiffre d'affaires de 37,0 M€ et a accueilli 1,2 M de journées-skieur.

Les Deux Alpes

Située à la frontière des Alpes du Nord et du Sud, au cœur du Massif de l'Oisans, la station des Deux Alpes jouit d'une renommée internationale, grâce notamment à son domaine : 225 kilomètres de pistes balisées, situées entre 1 300 et 3 600 mètres d'altitude dont le point culminant est le plus grand glacier skiable d'Europe offrant une vue panoramique à 360° sur les Alpes.

Le domaine détient quelques caractéristiques majeures : la garantie « neige naturelle » grâce au glacier, l'accès « ski aux pieds » depuis son hébergement, un *snowpark* de renommée

internationale à 2 600 mètres d'altitude et la possibilité de dévaler une piste de 2 300 mètres de dénivelé sans avoir à prendre une remontée mécanique. En été, ce sont 200 hectares de glacier

qui sont aménagés pour la pratique des sports de glisse.

Le domaine skiable des Deux Alpes est géré par la société DAL, filiale de la Compagnie des Alpes. Elle a réalisé un chiffre d'affaires de 40,0 M€ pour 1,2 M de journées-skieur au cours de l'exercice 2018/2019.

Parcs de loisirs (45 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2018/2019)

Parc Astérix

À 30 kilomètres au nord de Paris, classé parmi les trois plus grands parcs de France, le Parc Astérix conjugue astucieusement humour, convivialité, partage et authenticité. Il possède une identité originale et affirmée que le visiteur peut retrouver dans les six univers qui composent le parc : l'Égypte, la Gaule, l'Empire Romain, la Grèce, les Vikings et À Travers le Temps.

Tout est mis en scène pour s'inscrire parfaitement dans l'esprit gaulois, initié par Albert Uderzo et René Goscinny, créateurs d'Astérix.

Il élargit chaque année son offre à travers un festival de spectacles vivants, d'animations étonnantes et d'attractions tous publics. Ainsi, ce sont 7 spectacles et 40 attractions (8 à sensations fortes, 19 familiales et 13 pour enfants) qui sont proposés aux visiteurs.

Le Parc Astérix a fêté cette année son 30^e anniversaire. À cette occasion il a inauguré une nouvelle attraction « Attention menhir ! ». C'est un film 4D qui combine sièges dynamiques et effets spéciaux projetés dans une nouvelle salle de cinéma de 300 places.

L'univers du Parc Astérix se prolonge jusqu'à la zone hôtelière dans laquelle, en plus de l'hôtel trois étoiles des Trois Hiboux, agrandi et rénové en 2017, a été inauguré cette année un deuxième hôtel, la Cité Suspendue, lui aussi d'une capacité de 150 chambres. Cet hôtel fortement thématiqué s'inspire d'une ville oubliée dans la forêt, vestige d'une civilisation antique, et pour mieux veiller au respect de la faune et de la flore, l'ensemble des hameaux a été construit sur pilotis.

Au cours de l'exercice 2018/2019, le Parc Astérix a réalisé un chiffre d'affaires de 123,6 M€ et accueilli plus de 2,32 M de visiteurs.

Futuroscope

Premier grand parc d'attractions ouvert en France en 1987, situé sur un site arboré de 60 hectares, le Futuroscope revendique sa différence et en fait le

ressort de son développement. Il est porteur d'une double promesse : s'amuser grâce à l'émotion, les sensations, le jeu, tout en se cultivant.

Sa force réside dans des attractions nombreuses et diversifiées, destinées à tous les publics, dans l'univers de la technologie. Sa réussite se base sur sa place unique sur le marché des loisirs en inventant une nouvelle forme de divertissement, attractif et distinctif, ancré sur le mariage des contraires : l'amusement et la découverte, les sensations physiques et l'émotion, l'art et la technologie.

Le Futuroscope, a inauguré cette année une nouvelle zone pour les enfants « Futuropolis ». Avec 21 jeux et attractions répartis sur 3 hectares, cette mini-cité répond, sur un mode ludique, à toutes les envies des enfants et tous les métiers qu'ils rêveraient d'exercer dans le futur.

Le Futuroscope est un parc ouvert quasiment toute l'année. La période de fermeture principale correspond au mois de janvier. Il a réalisé en 2018/2019 un chiffre d'affaires de 103,3 M€ et sa fréquentation s'établit à 1,89 M de visiteurs.

Grévin Paris

Situés dans le 9^e arrondissement de Paris, le musée et ses décors historiques constituent l'écrin originel du site. Son théâtre, construit en 1900 et décoré par Antoine Bourdelle et Jules Chéret, est classé à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques. Grévin est un monde où la réalité se confond avec l'apparence, le vrai avec le faux. Grâce à ses personnages et à ses décors, Grévin crée l'illusion d'une rencontre interactive. Des personnalités françaises ou étrangères, actuelles ou historiques, y sont représentées.

L'Académie Grévin, sous l'autorité de son Président, se réunit deux fois par an et désigne les personnalités élues pour entrer à Grévin.

Cette saison Grévin Paris a été quasiment entièrement rénové pour fluidifier le parcours client et le rendre plus immersif et plus digital. De nouvelles statues ont aussi été inaugurées telles que le

magicien Eric Antoine et sa Magic Box, le comédien Pierre Richard, le spationaute Thomas Pesquet, le biathlète Martin Fourcade, le ventriloque Jeff Panacloc et sa fidèle marionnette Jean-Marc, le Père Fourras de Fort Boyard...

Le chiffre d'affaires de Grévin pour 2019/2018 s'élève à 13,9 M€ et le musée a accueilli 704 000 visiteurs.

Les autres sites français (France Miniature, Walibi Rhône-Alpes).

France Miniature

À 10 minutes de Versailles, France Miniature est le plus grand parc de miniatures d'Europe avec une surface de 8 hectares dont 1,5 d'eau. Ce parc est un voyage à travers l'histoire et la géographie françaises en moins d'une journée : toute la richesse du patrimoine français est représentée à travers 117 répliques exactes de ses plus beaux monuments, chaque maquette est réalisée au 1/30^e et 150 paysages sont reconstitués.

France Miniature a inauguré cette saison le Cirque des Zinzins, sous un chapiteau, le visiteur est appelé à défier les lois de l'apesanteur dans un filet de 4 à 7 mètres de haut.

Walibi Rhône-Alpes

Installé dans un magnifique cadre naturel sur la commune des Avenières depuis 1979, Walibi Rhône-Alpes propose plus de 30 attractions et spectacles doublés du plus grand parc aquatique de la région (13 000 m²). Walibi se découvre et s'apprécie en famille ou entre amis. Le parc s'étend sur une superficie de 35 hectares et les attractions sont réparties autour d'un étang central de 7 500 m².

Le site continue sa mue et a fêté cette saison son 40^e anniversaire. Ainsi, la zone Festival City a poursuivi sa thématisation avec un nouveau point de restauration et deux nouvelles attractions dont « Mystic », un nouveau *roller coaster* à sensations fortes de 575 mètres de long et une remontée verticale de 31 mètres de haut, et « Les P'tits Chaudrons », une attraction plus familiale.

Le chiffre d'affaires des « autres sites français » est de 19,6 M€ pour l'exercice 2018/2019 et la fréquentation s'élève à plus de 716 000 visiteurs.

Le parc néerlandais Walibi Holland

Ouvert en 1994, Walibi Holland est un des plus grands parcs des Pays-Bas. Il est divisé en huit zones thématiques. Le parc est également réputé pour ses

festivals comme « Summer Nights » ou « Halloween Fright Nights » dont le succès dépasse les frontières néerlandaises.

Cette saison, le site a inauguré un nouveau *coaster* hybride (bois et métal) baptisé « Untamed » qui s'inscrit dans la rénovation plus globale de la zone thématique Sherwood Forest.

Depuis 2013, Walibi Village permet aux visiteurs de prolonger l'expérience en passant la nuit dans l'un des bungalows conçus plus particulièrement pour une clientèle familiale.

Walibi Holland a réalisé un chiffre d'affaires de 32,6 M€ au cours de l'exercice 2018/2019 et accueilli 853 000 visiteurs.

Les parcs belges : Walibi Belgium, Aqualibi, Bellewaerde et Aquapark

Walibi Belgium

Créé en 1975, Walibi Belgium est le premier parc d'attractions Walibi. Un parc familial, proposant au travers de décors thématiques, des spectacles musicaux et plus d'une quarantaine d'attractions, dont la moitié réservée aux jeunes enfants. Walibi Belgium est reconnu internationalement grâce à ses plus célèbres attractions comme Loup-Garou, le Vampire, la Dalton Terror ou la Radja River. Sans oublier l'attraction mythique du parc, seul modèle de montagnes russes couvertes au monde, le « Psyké Underground » qui propulse ses passagers à 45 mètres de hauteur à 85 km/h.

Le site a poursuivi cette saison sa transformation entamée l'année dernière. Ainsi, deux nouvelles zones ont vu le jour : Karma World, axé sur la culture indienne, avec une nouvelle attraction interactive *indoor* « Popcorn Revenge » et Fun World avec une montagne russe familiale.

Aqualibi

Adjacent au parc Walibi Belgium, l'Aqualibi a été ouvert en 1987. Il propose sur une superficie de 6 000 m², huit toboggans dont « Rapido », un toboggan de 140 mètres de long et un « Xtrême » permettant de descendre à 50 km/h. Un espace de 300 m² a aussi récemment été créé spécialement pour les enfants.

Bellewaerde

Ce parc familial, situé à Ypres, est une référence en Belgique avec également 40 % de visiteurs venant du nord de la France. Depuis 1954, Bellewaerde est une combinaison unique d'un parc d'attractions et d'un parc animalier, dans une nature luxuriante.

Aquapark

Aux portes du site de Bellewaerde a été inauguré cette saison un nouveau parc aquatique *indoor* de 3 000 m². On y découvre des jeux aquatiques construits dans une oasis de verdure. Les enfants de tout âge peuvent partir à la découverte de deux bateaux d'expédition interactifs, d'une aire de jeux avec un grand seau inclinable et beaucoup d'autres surprises telle que la *Lazy River*.

Le chiffre d'affaires 2018/2019 des quatre parcs belges est de 63,6 M€. La fréquentation s'établit à 2,24 M de visiteurs.

Le parc autrichien de Familypark

La Compagnie des Alpes a acquis, le 1^{er} avril 2019, Familypark, le 1^{er} parc de loisirs autrichien, situé dans la région touristique du lac de Neusiedl à moins d'une heure du centre de Vienne.

Au cours de l'exercice 2018, Familypark a réalisé un chiffre d'affaires de 19,1 M€ et un EBITDA de 6,8 M€. Il a accueilli 716 000 visiteurs, dont environ 30 % de Hongrois et de Slovaques. C'est un parc régional de qualité, dont les infrastructures et les installations sont compatibles avec les exigences de la Compagnie des Alpes. Il a bénéficié au cours des derniers exercices d'un niveau d'investissements qui lui permet d'offrir un produit ayant toutes les qualités intrinsèques du portefeuille des sites du Groupe.

Familypark étant consolidé depuis le 1^{er} avril 2019, les données 2018/2019 ne sont pas disponibles.

Les autres musées Grévin (Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin)

Grévin Montréal

Complémentaire de l'offre culturelle locale, le projet de Montréal revisite Grévin dans le respect de ses « fondamentaux » en introduisant une forte dimension québécoise.

Si la marque de fabrication et l'esprit demeurent français, la déclinaison est adaptée en termes d'expérience multi-sensorielle, de scénographie et de choix des personnages.

Bellewaerde est aussi une organisation zoologique officiellement reconnue par le Service Public Fédéral de la Santé Publique Belge.

Chaplin's World by Grévin

Situé entre lac et montagne, Chaplin's World est un musée divertissant, mis en scène By Grévin, pour immerger les visiteurs dans la vie intime et hollywoodienne de Charlie Chaplin, leur faisant découvrir à la fois l'homme et l'artiste.

Implanté à Corsier-sur-Vevey, en Suisse, dans le manoir de Ban, qui fut la résidence de Charlie Chaplin et de sa famille durant les vingt-cinq dernières années de sa vie, ce parcours thématique de 3000 m² a été inauguré en avril 2016.

Pour l'exercice 2018/2019, Grévin Montréal et Chaplin's World by Grévin ont réalisé un chiffre d'affaires de 6,7 M€ et attiré plus de 322 000 visiteurs.

Holdings et supports (environ 3,0 % du chiffre d'affaires consolidé du Groupe en 2018/2019)

Cette section regroupe désormais les activités de Conseil portées par CDA Management et CDA Beijing, les activités de distribution en ligne et les agences immobilières historiques de la CDA (auparavant consolidées dans la BU Domaines skiabiles) ainsi que l'activité de Travelfactory, société acquise en janvier 2018.

Activité de Distribution

Cette BU inclut donc le groupe Travelfactory depuis le 1^{er} janvier 2018 ainsi que quatre autres sociétés du Groupe compte tenu de leur activité similaire à celle de Travelfactory, à savoir SC2A, Pierre & Neige et SCIVABEL.

Pour les activités de distribution, le chiffre d'affaires correspond à la marge ou à la commission sur les packages vendus, à l'exception du chiffre d'affaires garanti par des achats d'hébergement ou de skipass, qui est comptabilisé sur la base de l'activité.

L'activité de Travelfactory progresse sur l'ensemble de l'exercice 2018/2019 qui aura été marqué par les lancements du site Travelski en Belgique, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Activité de Conseil

Forte de son expérience de premier rang en tant qu'opérateur de domaines skiabiles et de parcs de loisirs, la Compagnie des Alpes a développé une activité de conseil. Elle intervient pour une large part à l'international et propose son expertise dans les domaines suivants :

- élaboration de concept et positionnement de site ;
- *master planning* ;
- assistance à la construction ;
- préparation du lancement ;

- assistance à l'exploitation.

Cette activité de conseil est portée à la fois par CDA Management et sa filiale CDA Beijing, cette dernière portant notamment les contrats réalisés en Chine.

Au cours de l'exercice 2018/2019, l'activité de conseil a vu son chiffre d'affaires baisser par rapport à l'exercice précédent du fait de la fin programmée du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le Jardin d'Acclimatation, à la suite de sa réouverture.

Cette baisse n'est pas compensée par les autres contrats, dont ceux avec le Jardin d'Acclimatation, ou en Chine, notamment à Taicang et à Beidahu, au Japon, et en Ouzbékistan.

Pour l'exercice 2018/2019, le chiffre d'affaires de cette Division Holdings et supports s'élève à 29,5 M€.

4. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE LA S.A. COMPAGNIE DES ALPES

Rôle de la S.A. Compagnie des Alpes au sein du Groupe

La société Compagnie des Alpes SA a pour vocation la détention des participations, le pilotage, l'animation, la mise en œuvre des développements du Groupe, la gestion des principaux cadres dirigeants. La Société met à disposition des moyens et des services pour ses filiales, concernant notamment l'amélioration de la gestion, ainsi que la conduite de projets particuliers ayant pour objet le développement de l'activité à l'international et des synergies entre les métiers.

Dans ce cadre, Compagnie des Alpes SA prend en charge, pour l'ensemble du Groupe, la réalisation des comptes consolidés, la communication financière et institutionnelle de l'ensemble des activités dans le cadre de sa cotation, notamment. Par ailleurs, elle dirige les missions achats du Groupe (assistance à la gestion des fournisseurs d'énergie, politique voyages, achats groupés d'équipements...), ainsi que sa politique d'assurance et de financement. CDA SA centralise également certaines équipes de ventes sur le périmètre des Parcs de loisirs, ainsi que l'équipe « développement produit et qualité ».

Enfin, elle assure, à travers son organisation matricielle, l'animation des fonctions essentielles au pilotage du Groupe (juridiques, financières, informatiques, techniques, gestion de ressources humaines, marketing stratégique et opérationnel, processus de digitalisation).

L'effectif moyen du personnel salarié permanent est passé sur CDA SA, de 118 à 129 personnes en équivalent temps plein (ETP).

Chiffres-clés de la Société

(en millions d'euros)	30/09/2015	30/09/2016	30/09/2017	30/09/2018	30/09/2019
Immobilisations financières nettes	840,3	849,1	839,3	832,6	883,0
Fonds propres	547,6	551,3	544	548,8	547,5
Endettement net ⁽¹⁾	286,5	286,5	289,2	275,1	328,0
Résultat net	12,7	13,4	2,5	17,0	14,6
Dividende net	9,7	9,7	12,2	12,2	15,9

⁽¹⁾ Dettes financières moins trésorerie à l'actif du bilan.

Activité et résultats

La Compagnie des Alpes a poursuivi en 2018/2019 sa politique de refacturations internes comme en 2017/2018.

Ces éléments font apparaître un résultat d'exploitation négatif de - 10,6 M€ (contre - 10,8 M€ l'exercice précédent).

Le résultat financier ressort à + 19,9 M€ contre + 31,3 M€ l'exercice précédent. Les dividendes perçus des filiales s'élèvent à 47,0 M€ contre 43,8 M€ en 2017/2018. Le coût du financement s'est réduit de 6 % pour atteindre - 6,3 M€.

Les dépréciations de titres se sont élevées à - 20,8 M€ sur l'exercice 2018/2019 et concernent pour l'essentiel les filiales consolidées.

Le résultat exceptionnel s'établit à - 0,1 M€ en nette amélioration, comparé à l'exercice précédent, en raison d'une moins-value nette de 16,6 M€ enregistrée en 2017/2018 au titre de la cession des titres et des créances de Grévin Prague et de Grévin Séoul.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 5,4 M€ (vs 12,9 M€ l'exercice précédent), le résultat net s'élève à 14,6 M€ contre 17 M€ l'exercice précédent.

Après prise en compte d'un produit d'impôt au niveau de l'intégration fiscale pour 5,4 M€ (vs 12,9 M€ l'exercice précédent), le résultat net s'élève à 14,6 M€ contre 17 M€ l'exercice précédent.

5. FAITS MARQUANTS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE

Lors du dernier trimestre de l'année, le Groupe a contracté deux nouveaux emprunts bancaires de 5 M€ et 4 M€.

Par ailleurs, la Compagnie des Alpes a été informée le 28 janvier 2020 que les communes des Deux Alpes et Saint-Christophe-en-Oisans allaient soumettre à l'approbation des prochains conseils municipaux de février 2020 le choix d'un nouvel opérateur, la SAEM Société Touristique de l'Alpe d'Huez (SATA) en tant qu'attributaire du contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes.

Fin 2019, les communes délégantes du domaine skiable des Deux Alpes ont notifié à Deux Alpes Loisirs, la société délégataire, filiale de la Compagnie des Alpes, leur décision de résilier par anticipation, environ 3 ans avant leur échéance, pour motif d'intérêt général, les trois Délégations de Service Public (DSP) actuelles pour permettre une nouvelle mise en concurrence pour une DSP unique pour l'ensemble du domaine. Deux Alpes Loisirs s'est portée candidate.

Les attendus du cahier des charges imposaient des investissements ambitieux au regard des perspectives de ce site. Forte de sa connaissance approfondie des enjeux de la station dont elle opère le domaine skiable depuis plus de 10 ans, Deux Alpes Loisirs a fait une proposition volontariste et responsable, de nature à poursuivre la modernisation du domaine skiable tout en assurant la viabilité de la DSP.

Deux Alpes Loisirs a contribué à hauteur de 40 M€ au chiffre d'affaires du groupe en 2018-2019 et réalisé 1,260 M journées-skieurs.

L'activité de la saison en cours continuera d'être assurée par Deux Alpes Loisirs au moins jusqu'à la fin de l'exercice fiscal. En cas d'approbation, cette décision n'aura pas d'impact sur la guidance que le Groupe a annoncée lors de la présentation de ses résultats annuels, elle donnera lieu par ailleurs à l'indemnisation de Deux Alpes Loisirs pour les biens de retour et le manque à gagner conformément aux dispositions de la DSP.

6. STRATEGIE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Stratégie

Au cours de l'exercice 2018-2019, la Compagnie des Alpes a de nouveau atteint ses objectifs stratégiques, qui s'appuient sur trois piliers : l'attractivité de ses sites, la Très Grande Satisfaction des clients et la rentabilité de ses activités.

La stratégie du Groupe s'inscrit dans le long terme et repose sur les leviers suivants :

- Dans les Domaines skiables : dynamiser la croissance en volume, ce qui nécessite de fidéliser et renouveler la clientèle en agissant sur l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- Dans les Parcs de loisirs : accélérer la croissance en s'appuyant sur les nouveautés, l'augmentation des capacités d'accueil et l'extension des zones de chalandises.

Dans les deux métiers, ce plan nécessite la poursuite d'une politique d'investissement volontariste, l'intensification de la stratégie marketing digital, le renforcement de la démarche RSE et bien entendu la poursuite de la croissance externe.

Les résultats sont au rendez-vous.

La Division Parcs de loisirs affiche une croissance cumulée de son chiffre d'affaires de près de 50 %

depuis 2012/2013 et sa rentabilité a plus que triplé sur la même période. Pour sa part, la Division Domaines skiables a vu ses ventes croître de nouveau de plus de 3 % au cours de l'exercice, dans un contexte de léger repli de la montagne française. Cette progression s'explique par un effet prix positif mais surtout par une quatrième année consécutive de croissance des journées-skieurs.

Cette année a été également marquée par le rachat de Familypark, le premier parc de loisirs autrichien situé à proximité de Vienne et des marchés hongrois et slovaques, et dont les atouts correspondent à ceux privilégiés par le Groupe.

La Compagnie des Alpes (CDA) est désormais un leader diversifié des loisirs en Europe, moins sensible à la conjoncture et dont la complémentarité de ses deux activités historiques est un des fondamentaux de sa solidité. Elle compte ainsi saisir l'opportunité du développement du marché des loisirs et du ski en Europe et sur de nouveaux territoires.

Dans les Domaines skiables, les sites de la Compagnie des Alpes se positionnent sans ambiguïté à un niveau d'excellence internationale. Aussi, pour répondre aux exigences accrues de sa clientèle dont 40 % est étrangère, aux défis du renouvellement de

celle-ci et d'une concurrence européenne soutenue d'autres domaines skiables, mais également pour faire face aux enjeux du réchauffement climatique, le Groupe se concentre sur l'amélioration de l'offre de ski et l'enrichissement de l'expérience client, tout en cherchant la mise en œuvre de méthodes et de produits pérennes sur le long terme. L'objectif est de continuer de renforcer l'attractivité des stations en améliorant la satisfaction clients sur l'ensemble de leur séjour afin de susciter la revisite. Activer ce levier de la redynamisation de la croissance en volume suppose de proposer des offres adaptées aux différentes typologies de clientèles visées par le Groupe : familiales, débutantes, jeunes ou étrangères, en les accompagnant tout au long de leur séjour. La Compagnie des Alpes joue dans ce contexte un rôle de développeur, d'animateur, d'intégrateur et de facilitateur des services de ses stations.

L'effort porte tout d'abord sur les investissements. Si le Groupe poursuit résolument le renouvellement et l'optimisation de remontées mécaniques structurantes ainsi que l'aménagement des pistes dont il a la responsabilité, en accord avec ses autorités déléguées, dans un souci d'amélioration de la satisfaction clients (fluidité, rapidité, confort), les plus de 100 M€ d'investissements annuels dans les domaines skiables (580 M€ d'investissements depuis 2012/2013) intègrent depuis quelques années les premières réponses aux nouveaux enjeux et défis auquel le secteur devra faire face. Ainsi le réaménagement du glacier de Tignes, avec un funiculaire qui devient une porte d'entrée sur le Parc National de la Vanoise, l'aménagement de la passerelle de l'Aiguille Rouge aux Arcs et bientôt en contrebas d'une expérience de tyrolienne vertigineuse (le KL), etc...ces nouveaux aménagements sont à la fois une façon de faciliter l'accès à la nature mais aussi d'explorer le potentiel et les formes d'activités été que le Groupe serait en mesure de développer. On note qu'Altitude Expérience à Tignes a permis de maintenir le chiffre d'affaires été des Domaines skiables, malgré les fermetures anticipées des glaciers.

Sur les aménagements plus « classiques » des domaines, de nouvelles approches sont intégrées depuis quelques années et l'optimisation ne vise pas que la fluidité et le confort client mais aussi les consommations énergétiques et l'utilisation raisonnée des ressources : optimisation du nombre de remontées mécaniques et recyclage des matières premières, réduction du nombre de pylônes, baisse de la consommation des engins de damage, enneigeurs, inventaire d'espèces, préservation de

zones humides, mise en œuvre de solution fondées sur la nature en partenariat avec Nature 2050, revégétalisation, etc. 40 % des journées skiées dans les sites de la CDA sont labellisées Green Globe. Serre Chevalier produira 30 % de son électricité grâce à l'utilisation des trois énergies renouvelables (solaire, éolienne et hydraulique) en 2021. Les aménagements s'appuieront majoritairement sur les équipements de la station et seront développés en collaboration avec les artisans locaux. La Compagnie des Alpes accorde toute son attention à ce laboratoire, qui comporte un fort potentiel de reproductibilité et d'exportation. 1000 tonnes d'acier ont été réutilisées lors des 5 dernières modifications de remontées mécaniques par Ingélo, ce fut notamment le cas pour les télésièges Legends et Cherferie à Méribel...un réaménagement qui se fait également dans le cadre de l'organisation de l'accueil des championnats du monde de ski alpin de 2023 !

En parallèle, le Groupe intervient dans l'hébergement, il adopte une posture de facilitateur et parfois d'investisseur aux fins d'améliorer la quantité et la qualité des lits touristiques et ainsi leur taux d'occupation.

Depuis sa création en 2013, et la création de la Foncière Rénovation Montagne, la CDA a participé à la rénovation, au financement et/ou au portage de murs de nouveaux hôtels et résidences de tourisme et également investi pour préserver et réhabiliter des lits banalisés, comme elle l'a fait dernièrement sur deux résidences de tourisme à La Plagne et aux Menuires et dont elle a confié la gestion à son agence immobilière locale pour la première et à sa filiale Travelfactory pour la seconde. Le Groupe a rénové ou créé, à parts égales, 5700 lits en 5 ans sur son périmètre.

Cet effort spécifique a pour but de créer une économie vertueuse dans les stations en dynamisant les journées skieurs. Si elle a été perçue comme une posture défensive à court terme, la participation du Groupe à la restructuration de l'offre favorise aujourd'hui la rénovation, la montée en gamme et l'émergence stratégique de nouveaux acteurs et développe le tandem gagnant « visibilité / attractivité » des sites en tirant vers le haut la commercialisation et le réchauffement des lits (y compris en C2C).

Pour compléter son offre de distribution de séjours et d'hébergements à la montagne (initiée avec la création de Alpes Ski Résa en 2013), accéder à une clientèle plus jeune, capter davantage de clientèle internationale, le Groupe a acquis en janvier 2018 le tour operateur en ligne Travelfactory. Créé en 2000, Travelfactory propose une offre

intégrée de séjours en montagne qui s'articule autour des marques Travelski (tour-opérateur en ligne spécialisé dans les séjours de ski) et SimplytoSki (site de location de matériel de ski et de services complémentaires), mais également Golden Voyages et Ski-line, deux tour-opérateurs spécialisés BtoB dans la commercialisation de séjours de ski étudiants, respectivement auprès des clientèles française et belge. Son portefeuille est complété par le tour-opérateur en ligne Locatour qui propose tout au long de l'année tous types de séjours en Europe du Sud, et notamment une offre importante de séjours en camping. Travelfactory a réalisé un volume d'affaires de plus de 89 M€ sur l'exercice 2018-2019.

Le Groupe est ainsi le leader français de la commercialisation des séjours au ski intégrant en son sein une petite structure agile, laboratoire d'initiatives exploratoires en réponse à certains défis identifiés comme le renouvellement de la clientèle des jeunes au ski – Golden voyage est sur le point de lancer sa marque « jeunes » - de nouvelles formes de commercialisation d'hébergement de plein air (Sunissim) qui pourraient être packagées avec des entrées dans les Parcs de loisirs quand c'est pertinent.

En outre, cette intégration a accéléré la **densification et l'alignement de son réseau d'agences immobilières à la montagne**. Le Groupe gère ainsi plus de 13 500 lits (soit 25 % de parts de marché sur les lits tièdes professionnels) au sein de 10 agences immobilières (28 bureaux réceptifs). Ces agences affichent par ailleurs une surperformance en nombre de nuitées puisque leur taux d'occupation est en moyenne 3 % au-dessus de celui des agences concurrentes.

Dans les Parcs de loisirs, les très bons résultats du Groupe, pour la 6^e année consécutive illustrent le potentiel de croissance et de création de valeur des sites en portefeuille.

Cette dynamique provient d'un choix assumé pour **développer des investissements d'attractivité** – ils représentent désormais plus de 50 % des investissements - permettant notamment au cours des derniers exercices, de proposer des nouveautés dans tous les parcs du Groupe, qui ont trouvé leurs clients. Cette année a été consacrée à la poursuite des efforts de densification de l'expérience, notamment au Parc Astérix qui fêtait ses 30 ans. Attention Menhir ! nouvelle expérience proposée dans le cinéma 4D s'inscrit dans cette logique et les horaires élargis ont permis d'accueillir des visiteurs toujours plus nombreux, y compris en courts séjours puisque le parc propose désormais deux hôtels (Les Trois Hiboux et la Cité Suspendue) représentant un

total 300 chambres. Le parc a affiché un nouveau record de fréquentation dépassant les 2,325 millions de visiteurs. C'est aussi un Grévin dont la scénarisation et le parcours de visite a été complètement revisité qui a rouvert ses portes le 15 février 2019 après un mois de fermeture pour transformation. Walibi Belgium et Rhône Alpes poursuivent leur mue qui devrait amener le premier à rénover près de 75 % de son offre à horizon 2023 et au deuxième de consolider sa place de très grand parc régional. Après l'accueil chaleureux réservé à PopCorn Revenge à Walibi Belgium et à Mystic à Walibi Rhône Alpes, le nouveau coaster hybride de Walibi Holland, Untamed, a reçu la reconnaissance de ses pairs avec le 1^{er} prix de sa catégorie... Ces nouvelles attractions sont plébiscitées par nos visiteurs qui leur donnent des notes supérieures à 9/10.

Autre fait marquant majeur cette année, l'ouverture d'un aquapark adjacent à Bellewaerde Park qui permet de remplir l'objectif de renforcement des capacités de ce parc, effort qui va se poursuivre.

Par ailleurs, **l'événementialisation des périodes clés** (Halloween, Noël, été), l'extension des périodes d'ouverture ainsi que la proposition de nouveaux services (visites guidées, de coulisses, retrait fin de journée dans magasins, chasses au trésor, etc.) et l'augmentation en quantité et qualité des points de ventes restauration et boutiques ont largement contribué à la croissance conjuguée de la satisfaction et des dépenses in-park.

Pour l'année à venir, le Groupe entend poursuivre sa politique d'investissements ambitieuse dans ses parcs afin d'augmenter les capacités d'accueil des sites et de soutenir la croissance de la fréquentation, tout en nourrissant l'urgence de visite. Outre la finalisation des plans annoncés pour les parcs Walibi Belgium et Rhône Alpes qui viendra densifier la scénarisation et l'offre de restauration de ces parcs, des nouveautés transformantes viendront nourrir d'une part le Futuroscope avec une attraction majeure envoyant le public dans une mission interstellaire et d'autre part Bellewaerde Park avec un coaster familial.

Enfin, afin d'élargir la zone de chalandise des parcs d'envergure nationale du portefeuille, le Groupe élargit les capacités d'hébergement jouxtant le site d'Astérix – Le projet majeur visant à faire passer la capacité hôtelière de ce Parc de 100 à 450 chambres (2 hôtels supplémentaires) et à densifier l'offre sur le parc est avancé aux deux tiers et les Quais de Lutèce, 3^e et dernier hôtel, ouvrira ses portes en mars 2020. La finalisation de ce projet permettra au Parc Astérix d'être accessible à des visiteurs au-delà de trois

heures de route et d'en faire une destination de court séjour. Par ailleurs, le site a aussi étendu ses périodes d'ouverture en été et a créé un produit « Noël » qui a ouvert au grand public en décembre dernier et permet ainsi d'étendre encore davantage sa période d'exploitation.

Enfin, la volonté permanente de connaissance et d'approfondissement de la relation client a **conduit le Groupe à soutenir le fort développement des initiatives digitales de ses sites pour les mener vers une logique d'intégration et de partage des informations** : avec des méthodologies différentes selon ses métiers, le Groupe a collecté et qualifié à ce jour plus de 3,8 millions de contacts, qui via la mise en place d'un référentiel client unique et la mise en œuvre d'une segmentation précise et comportementale, lui permet de s'adresser à ses clients de manière opportune et efficace et de lui proposer les meilleurs services; les ventes en ligne des deux activités affichent des croissances significatives. Avec la mise en place d'applications pratiques et intuitives facilitant l'utilisation des installations (Yuge à Paradiski) ou des services sur les Parcs de loisirs (appli restau, Atonservix...), la constitution et l'animation de communautés d'ambassadeurs et d'influenceurs dans les Parcs de loisirs et enfin le déploiements d'outils technologiques à la pointe et internalisés (création d'une digital factory pour optimiser les plateformes des Parcs de loisirs, test d'un système de contrôle d'accès multisupport dans les Domaines skiables), les actions sont désormais coordonnées et leurs résultats consolidés dans un *datalake* commun afin de contribuer à perpétuer un lien unique et privilégié avec nos clients pour mieux les connaître et les servir.

Le développement du Groupe se poursuit en Europe et sur de nouvelles géographies.

Dans ses deux métiers, les réussites concrètes de la Compagnie des Alpes sur des prestations de conseil et d'assistance à maîtrise d'œuvre (Rosa Khutor, Arkhyz, Elbrus en Russie, Veduchi en Tchétchénie, Kokhta et Mitarbi en Géorgie ou encore Sindibad au Maroc) ont permis au Groupe d'acquérir une notoriété et une crédibilité sur cette activité.

En ligne avec la volonté du Groupe de consolider son leadership européen sur les deux métiers historiques (Domaines skiables & Parcs de loisirs), la Compagnie des Alpes a racheté en avril 2019, Familypark, premier parc de loisirs en Autriche. Situé dans la région touristique du lac de Neusiedl à moins d'une heure du centre de Vienne, Familypark est facilement accessible depuis la Hongrie et la Slovaquie. Familypark jouit d'une bonne réputation et ses notes de satisfaction sont élevées,

ce qui reflète à la fois la qualité de l'actif et un positionnement conforme à la stratégie menée par la Compagnie des Alpes. Il se situe dans une zone de chalandise importante (7 millions de résidents à moins de 2 heures de voiture) dans une région où il n'y a pas de concurrence directe. Par ailleurs, le parc dispose d'un réel potentiel de développement compte tenu des 13 hectares de réserve foncière qui le jouxte.

La Direction du développement du Groupe a par ailleurs poursuivi la recherche active de cibles d'acquisition en Europe sur ses deux métiers.

Cette direction a également œuvré pour actionner les bons leviers permettant de bénéficier de l'essor attendu de la clientèle chinoise, notamment sur l'activité stations de montagne. La récente signature d'un protocole d'accord de partenariat industriel avec Fosun doit le conduire à la conception et à l'exploitation d'un « snow-dôme » de nouvelle génération à Shanghai. En parallèle, le Groupe s'est lancé dans une prospection de cibles d'acquisition au Japon, considérant que ce pays bénéficiera de la nouvelle clientèle de skieurs chinois.

La Compagnie des Alpes propose depuis sa création il y a 30 ans des loisirs actifs, qui sont créateurs de lien social dans une logique de respect des femmes et des hommes et des meilleures pratiques professionnelles. Son activité économique est fortement imbriquée dans l'histoire (passée, et celle à écrire) des territoires et des espaces naturels qui portent ses sites et ses activités. A la lumière de cette responsabilité et des défis de plus en plus prégnants qui questionnent son secteur - au premier chef desquels le réchauffement climatique - **le Groupe a créé en 2019 une Direction de la RSE**, qui se donne pour objectif d'animer les enjeux stratégiques RSE dans les métiers, afin de consolider les bonnes pratiques en place et se donner des axes de progrès ambitieux. Le Groupe a ainsi défini une première feuille de route qui priorise ses efforts sur 5 enjeux clés autour de l'humain, de la nature et de l'économie des territoires. Après un premier travail d'évaluation et de mesure concrète de ses impacts, le Groupe pourra prendre des engagements d'exemplarité chiffrés et datés qui s'inscriront dans son plan stratégique et ses pratiques opérationnelles quotidiennes.

Forte de ces résultats, la Compagnie des Alpes a atteint les objectifs de guidances communiqués, pour l'exercice 2019, à savoir un EBO métier pour la division Domaines skiables compris entre 36 % et 37 % à 37,3 %, un EBO Parcs de loisirs (hors Futuroscope) compris entre 27 % et

28 % à 28,1 % et enfin un ROCE opérationnel supérieur à 8 %.

La croissance de la rentabilité des capitaux investis justifie ces investissements et le Groupe entend poursuivre cette dynamique vertueuse.

Perspectives d'avenir

Dans les Domaines skiabiles, l'activité s'appréciant sur l'ensemble de la saison, les perspectives qu'offre le calendrier des vacances scolaires (positionnement des vacances européennes compris) sont globalement comparables à l'an passé. Les conditions météorologiques très favorables ainsi que les chutes de neige du début de saison permettent aux stations de proposer un produit de qualité à nos clients. Les dynamiques de réservations, très positives sur la période de Noël, ont permis un très beau démarrage de saison. Le Groupe reste confiant sur l'activité globale.

Il entend poursuivre sa politique soutenue d'investissements, à un niveau légèrement supérieur à 100 M€ sur l'exercice 2019-2020, afin de répondre aux renouvellements et prolongations de DSP, sécuriser l'enneigement et appuyer l'objectif de la très grande satisfaction client. Il se fixe comme objectif d'atteindre une marge d'EBO sur chiffre d'affaires entre 36 % et 37 % sur le prochain exercice pour cette activité.

Dans les destinations de loisirs, après une année de consolidation l'année dernière, la saison d'Halloween s'est déroulée conformément aux attentes, malgré une météo pluvieuse, confirmant ainsi l'attachement des visiteurs à l'événementialisation de nos sites à cette occasion. Par ailleurs, l'ouverture du Parc Astérix sur la période de Noël a connu un véritable succès, elle illustre la stratégie du Groupe consistant à développer l'exploitation des sites pendant de nouvelles périodes commerciales à l'instar d'Halloween.

Compte tenu de la consolidation de Familypark sur 12 mois pleins et de la hausse des dépenses d'exploitation additionnelles liées aux nouvelles capacités d'accueil, le Groupe conserve un objectif de marge d'EBO pour 2019/2020 au même niveau que celui fixé l'an dernier, à savoir une fourchette comprise entre 27 % et 28 % (hors Futuroscope et

avant application de la norme IFRS 16). Par ailleurs, afin de soutenir la croissance de l'activité, le Futuroscope et le site de Bellewaerde vont se voir dotés de nouvelles attractions majeures. Au Parc Astérix, les travaux de construction du 3^e hôtel, Les Quais de Lutèce, se poursuivent en vue d'une ouverture prévue au printemps 2020. Au total, l'enveloppe d'investissements des Destinations de loisirs devrait ainsi atteindre un niveau légèrement supérieur à 90 M€, soit une diminution d'environ 10 M€ par rapport à celle de 2018/2019.

Pour l'activité Holding et Supports, l'enveloppe d'investissements va plus que doubler par rapport à celle de l'exercice 2018/2019. En effet, le Groupe va intensifier sa stratégie digitale, que ce soit au niveau de Travelfactory, pour soutenir sa croissance à l'international, ou pour faciliter la montée en puissance d'outils au service des sites (*data lake* commun aux métiers, outils de « marketing automation » ou refonte de tunnels de ventes pour les parcs).

Au total, compte tenu de cette augmentation des investissements dans le digital, le montant des investissements nets du Groupe en 2019/2020 devrait être relativement proche de celui de 2018/2019.

Enfin, l'objectif d'atteindre en 2022 un ROCE Opérationnel supérieur à son niveau de 2016/2017 est maintenu, étant rappelé que cette évolution ne sera pas linéaire.

En conclusion, forte d'un modèle économique qui a fait ses preuves, la Compagnie des Alpes poursuit maintenant deux objectifs : conforter sa croissance en Europe et accélérer son développement à l'international, en privilégiant si nécessaire les partenariats industriels.

Ces orientations ont pour ambition de faire de la Compagnie des Alpes un grand champion français des loisirs et un acteur majeur de la consolidation internationale. C'est la raison pour laquelle le Groupe souhaite s'appuyer sur des partenaires puissants, notamment dans les loisirs, l'hôtellerie et la commercialisation touristique.



DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS

(Art. R. 225-88 du Code du commerce)

Je soussigné(e) :

NOM

Prénom(s)

Adresse

Adresse électronique

Propriétaire de ACTION (S) de la COMPAGNIE DES ALPES

demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du **5 mars 2020**, tels qu'ils sont visés par l'article R225-83 du Code du commerce sur les sociétés commerciales au format suivant :

- papier
- fichiers électroniques à l'adresse mail indiquée ci-dessus

Fait à, le.....

Signature

NOTA : Les actionnaires titulaires de **titres nominatifs** peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R225-81 et R225-83 du Code du commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.



PASSION



CRÉATIVITÉ



EXPERTISE



EXPÉRIENCE

TOUTES NOS EXPÉRIENCES AU SERVICE DE LA VÔTRE



50/52 boulevard Haussmann – 75009 Paris
Tél. : +33 1 46 84 88 00
www.compagniedesalpes.com